



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/425
23 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 89 e) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Mesures prises par les organes, organisations et organismes
du système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme
d'action pour le développement durable des petits États
insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	3
A. Généralités	1 - 2	3
B. Structure et méthodologie du rapport	3 - 7	3
II. PLANS ET PROGRAMMES	8 - 138	5
A. Organisation des Nations Unies	8 - 52	5
B. Fonds et programmes	53 - 80	14
C. Institutions spécialisées	81 - 133	21
D. Conclusions	133 - 138	33
III. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS	139 - 161	35
A. Organisation des Nations Unies	139 - 144	35
B. Fonds et programmes	145 - 148	37
C. Institutions spécialisées	149 - 160	37
D. Conclusions	161	39

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. ACTIVITÉS DES COMMISSIONS RÉGIONALES	162 - 211	40
A. Plans et programmes	162 - 203	40
B. Arrangements institutionnels	204 - 210	49
C. Conclusions	211	50
ANNEXE. <u>Liste des organisations qui ont répondu à la demande</u> <u>d'informations aux fins de l'établissement du présent</u> <u>rapport</u>		52

I. INTRODUCTION

A. Généralités

1. La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Bridgetown du 25 avril au 6 mai 1994, a adopté un Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹. Au paragraphe 128 du Programme d'action, le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session "sur les mesures prises par les organes, programmes et organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action, et à cet égard il devrait les inviter à envisager de mettre en place des centres de coordination pour l'application du Programme d'action". Le présent rapport fait suite à cette demande. Le Secrétaire général est également prié d'accorder dans le rapport une large place aux mesures prises par les commissions régionales en vue d'appliquer le Programme d'action, notamment au niveau sous-régional.

2. En demandant au Secrétaire général de rendre compte des mesures prises par le système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action, la Conférence mondiale prouve l'importance que la communauté internationale accorde à la coopération au niveau international pour assurer le développement durable des petits États insulaires en développement. Certes, les gouvernements seront responsables au premier chef de l'application du Programme d'action, mais la coopération internationale sera indispensable pour appuyer et compléter ces activités. Dans le Programme d'action, on souligne le rôle crucial que le système des Nations Unies doit jouer à cet égard en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. On y note également que, pour les petits États insulaires en développement, les activités régionales et sous-régionales seront d'autant plus importantes qu'elles permettront de prendre des mesures concertées.

B. Structure et méthodologie du rapport

3. Le rapport comprend quatre parties. Le chapitre I traite brièvement de la genèse du rapport et indique la méthode utilisée pour son établissement. Le chapitre II expose les plans, stratégies et programmes que les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies ont adoptés en vue d'appliquer le Programme d'action. Conformément à la demande formulée, ces renseignements sont présentés par organisation et organisme. Le chapitre III décrit les arrangements institutionnels déjà en place ou envisagés pour appuyer l'application du Programme d'action, et le chapitre IV les mesures prises ou envisagées par les commissions régionales.

4. Les arrangements institutionnels et les activités des commissions régionales sont définis dans le Programme d'action comme étant des domaines prioritaires qui doivent donc être traités séparément. En outre, cette approche est logique puisque le rapport est censé examiner les progrès réalisés dans l'application d'un certain nombre de recommandations du Programme d'action concernant la coopération régionale et sous-régionale et présenter les mesures prises par les commissions régionales en vue d'appliquer le Programme d'action, notamment au niveau sous-régional. Le chapitre IV du rapport traite donc des

/...

plans, programmes et arrangements institutionnels relatifs aux activités des commissions régionales. Lesdites activités ne sont pas examinées dans les chapitres II et III. De brèves observations sont formulées à la fin de chaque chapitre.

5. Pour obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement du rapport, le Secrétariat a invité les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à présenter de façon détaillée les mesures qu'ils avaient prises ou envisagent de prendre pour appliquer le Programme d'action. Les organes, organisations et organismes ont été expressément invités à fournir des renseignements sur les arrangements institutionnels qu'ils pourraient mettre en place, en plus des renseignements sur les plans et stratégies visant à appliquer le Programme d'action, en tenant compte du fait qu'il avait été mis au point récemment. Les organes, organisations et organismes ont été également priés d'indiquer les programmes déjà en place, élaborés éventuellement à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et appliquant certains volets du Programme d'action.

6. La majorité des organisations qui ont été consultées ont répondu à la demande du Secrétariat (voir annexe) et le rapport a été établi sur la base des renseignements fournis. Dans leur réponse, un certain nombre d'organisations et d'organismes ont fait observer qu'étant donné que la Conférence mondiale avait eu lieu récemment, ils n'avaient pas encore entrepris ou achevé l'étude détaillée de leurs activités dans le cadre du Programme d'action. Il importe de tenir compte du fait que ces réponses ont un caractère provisoire en prenant connaissance du rapport et de ne pas considérer que les plans et programmes des organismes du système des Nations Unies présentés ont été arrêtés de manière définitive. Par ailleurs, le mécanisme interinstitutions chargé des questions relatives au développement durable, le Comité interorganisations sur le développement durable, n'a étudié le Programme d'action qu'à titre préliminaire et a indiqué qu'il en reprendrait l'examen au cours d'une autre session, lorsque l'Assemblée générale l'aurait examiné.

7. Il y a lieu également de tenir compte de l'assistance que le système des Nations Unies apporte au développement durable des petits États insulaires en développement dans le montant total de l'aide fournie par les donateurs à ces États. Dans son rapport sur les activités menées par les donateurs², le Secrétaire général a montré que pendant l'exercice biennal 1991-1992 l'assistance multilatérale a représenté 27 % de l'assistance aux petits États insulaires en développement dans les domaines d'intervention du Programme d'action, le système des Nations Unies fournissant environ 12 % du montant total. Ce qui précède confirme le point de vue exprimé dans le Programme d'action, à savoir que si les organisations et organismes du système des Nations Unies peuvent jouer un rôle important dans l'application du Programme d'action dans leurs domaines de compétence et dans le cadre de leur mandat, il s'agira essentiellement d'appuyer les efforts nationaux et de les compléter.

II. PLANS ET PROGRAMMES

A. Organisation des Nations Unies

1. Département de la coordination des politiques et du développement durable

8. Depuis la clôture de la Conférence mondiale, le Département a entrepris plusieurs activités en application du Programme d'action. Il a collaboré avec un certain nombre d'organismes, de fonds, de programmes et d'institutions spécialisées des Nations Unies à l'élaboration des trois rapports dont l'Assemblée générale est saisie à sa quarante-neuvième session, en application des paragraphes 105, 106 et 128 du Programme d'action.

9. Pour l'établissement du présent rapport, le Département a utilisé des données que lui ont fournies les organisations du système des Nations Unies. Il a également collaboré à l'élaboration par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des deux études de faisabilité relatives au Réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET), réseau d'information visant à faciliter l'échange d'informations entre les petits États insulaires en développement (A/49/414), et au programme d'assistance technique des petits États insulaires en développement [SIDS/TAP (A/49/459)].

10. Outre les activités susmentionnées exécutées aux termes du mandat qui est dévolu aux termes du paragraphe 123 du Programme d'action, à savoir assurer le secrétariat des mécanismes de coordination intergouvernementaux et interinstitutions aux fins de l'application du Programme d'action, le Département a entrepris l'analyse de ce document en vue de contribuer efficacement à sa mise en oeuvre.

11. Vu le caractère multisectoriel du Programme d'action et le rapport existant entre nombre de ses thèmes et ceux d'Action 21³, on étudie la façon d'intégrer le mieux possible au programme de travail de la Division du développement durable du Département les activités qu'il faudrait entreprendre dans le cadre de son application. Par ailleurs, le Département prend des mesures pour s'assurer que les conclusions de la Conférence mondiale s'intègrent effectivement au programme de travail thématique de la Commission du développement durable, organisme intergouvernemental central qui serait chargé de suivre et d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action.

12. Il convient d'affirmer à cet égard qu'à sa deuxième session, tenue à New York du 16 au 27 mai 1994, la Commission du développement durable, tout en procédant à un premier examen du rapport de la Conférence mondiale, s'est félicitée des dispositions du Programme d'action et a demandé qu'un appui adéquat soit fourni pour la réalisation des objectifs prioritaires. En outre, le Comité interorganisations sur le développement durable a procédé, à sa quatrième session, à un examen préliminaire des diverses formules qui pourraient être retenues pour assigner les tâches incombant aux responsables dans le cadre du suivi de la Conférence. Il a décidé que cette question serait réexaminée à une session ultérieure compte tenu des décisions que l'Assemblée générale

prendrait à sa quarante-neuvième session au sujet des résultats de la Conférence mondiale.

13. Le chapitre XV du Programme d'action porte sur les conditions nécessaires à l'application du Programme d'action. On y reconnaît que si les gouvernements sont les principaux responsables de l'application du Programme d'action, la coopération internationale sera indispensable pour appuyer et compléter ces efforts. Le Département étudiera également, compte tenu de ce qui précède, les meilleurs moyens de mobiliser les ressources financières des secteurs public et privé afin de réaliser les objectifs et les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement.

14. Il a été tenu compte des résultats de la Conférence mondiale dans les récentes révisions proposées au plan à moyen terme des Nations Unies pour la période 1992-1997, en particulier dans le nouveau programme 46, Développement durable, que le Département réalisera [voir A/49/6 (Prog. 46)].

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

15. Le Programme d'action comprend les programmes et projets que les gouvernements, les institutions régionales et la communauté internationale pourront réaliser, programmes qui sont étroitement liés aux activités menées actuellement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ou qui relèvent de domaines dans lesquels la CNUCED aurait des avantages comparatifs pour ce qui est de la réalisation d'études approfondies et de travaux de recherche portant spécifiquement sur les îles ou de la fourniture d'assistance technique.

16. La CNUCED prévoit de réaliser des études axées sur les grandes orientations, comprenant des informations à jour présentant un grand intérêt pour l'économie des États insulaires. Ces études porteraient sur les transports maritimes et aériens et les problèmes commerciaux découlant de la petite superficie, de l'isolement de ces pays et de leurs difficultés de transport et de communication; la formulation de propositions tendant à aider les pays insulaires en développement à surmonter les principaux obstacles sur la voie de leur développement et la prestation de services techniques et consultatifs aux gouvernements concernés, portant sur les flux d'information et l'assistance lors des consultations et négociations intergouvernementales.

17. Compte tenu du Programme d'action et en application de la résolution 47/186 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, la CNUCED a récemment apporté une contribution au rapport du Secrétaire général sur une stratégie de développement pour les États insulaires en développement (A/49/227), qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session et qui offre un cadre stratégique d'action pour résoudre les problèmes particuliers qui se posent aux États insulaires.

18. La CNUCED envisage d'entreprendre d'autres activités dans les domaines suivants : science et technologie, mise en valeur des ressources humaines, coopération économique régionale, renforcement des institutions et évaluation de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement lorsque ses moyens

/...

seront renforcés, conformément aux recommandations figurant au paragraphe 127 du Programme d'action.

3. Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre des Nations Unies pour les établissements humains

19. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) reconnaissent qu'il faut d'urgence prendre des mesures en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement au titre de la mise en oeuvre du Programme d'action. Ils visent donc en priorité dans le cadre de leurs activités conjointes à concrétiser le Programme d'action par l'adoption de mécanismes permettant à ces États de mettre en place des politiques et des stratégies propres à assurer un développement économique et humain durable.

20. Les problèmes de développement qui se posent aux petits États insulaires en développement appellent une approche intégrée de la gestion des activités humaines et des ressources nécessaires à cette fin. La longueur de leur littoral par rapport à leur superficie et l'étendue relative de leurs zones économiques exclusives en font des entités essentiellement côtières. Compte tenu de ces considérations et de l'échec des politiques de gestion sectorielles censées faire face au rapide épuisement des ressources côtières mondiales, il est jugé nécessaire d'envisager une gestion intégrée des zones côtières ou des îles pour promouvoir, planifier, coordonner et rationaliser le développement durable des ressources naturelles des petits États insulaires en développement.

21. Considérant ces impératifs, la mission incombant au PNUE de guider les efforts visant à assurer la protection de l'environnement et d'encourager la formation de partenariat en donnant aux nations l'inspiration, l'information et les moyens nécessaires pour améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures, et le rôle d'Habitat en matière de recherche, de renforcement des capacités et d'appui direct pour le développement des établissements humains au niveau des pays, les deux organismes s'efforcent conjointement de favoriser la gestion intégrée des îles dans les petits États insulaires en développement. Les activités et programmes qu'ils ont entrepris ou qu'ils envisagent sont présentés ci-après dans le cadre de chaque secteur prioritaire du Programme d'action.

a) Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

22. Dans ce secteur, le PNUE a entrepris ou envisage a) plusieurs études de cas consacrées à des pays et des sites précis des régions Pacifique Sud-Ouest, Inde-Afrique de l'Est et Caraïbes sur la vulnérabilité de certains petits États insulaires en développement aux effets et répercussions socio-économiques des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer; et b) la mise au point et l'utilisation d'un système visant à faciliter la prise de décisions qui permettra dans l'analyse des politiques de prévoir, d'explorer et de pallier les risques liés aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer dans les petits États insulaires en développement.

23. Ces activités visent à aider lesdits États à formuler les stratégies et les mesures propres à faciliter leur adaptation aux changements climatiques et à

/...

l'élévation du niveau de la mer par la mise au point d'instruments et de plans de gestion. À cet égard, elles sont aussi étroitement liées au secteur prioritaire du Programme d'action intitulé "Ressources côtières et marines", car elles contribuent à l'élaboration des concepts, méthodes et instruments applicables à la gestion intégrée des zones côtières.

b) Catastrophes naturelles et écologiques

24. Le PNUÉ et Habitat ont chargé une équipe spéciale conjointe d'étudier les problèmes que posent les catastrophes dans le milieu naturel et les zones construites. Cette équipe s'intéressera particulièrement aux catastrophes naturelles et écologiques et plus précisément aux facteurs de vulnérabilité qui sont propres aux petits États insulaires en développement. Ses travaux devraient aboutir à la mise en place de mécanismes d'intervention rapide en cas de catastrophe.

25. Habitat a acquis une expérience considérable dans les opérations de relèvement après les ouragans. Toutefois, l'accent a surtout été mis sur la prévention. À cet égard, une série de règlements et de normes pour la construction de bâtiments résistant aux ouragans élaborée pour les Caraïbes orientales en 1993 devrait être adoptée par le plus grand nombre possible de petits États insulaires en développement des Caraïbes, ainsi que d'autres régions.

c) Gestion des déchets

26. Dans ce secteur prioritaire, le PNUÉ a entrepris ou envisage a) l'évaluation et la réduction de la pollution par l'adoption de politiques et de mesures visant à atténuer ou éliminer les problèmes de pollution marine et côtière; b) la présentation sur ordinateur individuel de la base de données du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, qui contient des informations sur les produits chimiques dangereux permettant d'en évaluer les effets sur la santé et sur l'environnement, plus particulièrement sur le milieu aquatique; et c) l'élaboration par certains petits États insulaires en développement de rapports d'activité qui aideront à mettre en place un système d'information sur la gestion municipale des déchets solides, y compris la réalisation de l'étude de cas qui permettra d'établir et d'expérimenter ce système d'information.

27. Les activités d'évaluation et de réduction de la pollution visent à accroître les moyens dont disposent les petits États insulaires en développement des régions Méditerranée, Inde-Afrique de l'Est, Caraïbes et Pacifique pour évaluer et réduire la pollution marine résultant des activités terrestres par la promotion et l'adoption de mesures visant à circonscrire les problèmes propres à des sites précis. Les activités d'évaluation et de réduction de la pollution sont aussi étroitement liées au secteur prioritaire intitulé "Ressources côtières et marines", car elles contribueront au développement et à la réalisation de la gestion intégrée des zones côtières.

28. Les activités menées ou envisagées par Habitat comportent la recherche sur la gestion municipale des déchets solides, axée sur le développement des liens entre les secteurs public, privé et non structuré. Une documentation sur

/...

l'expérience acquise sera établie et des approches novatrices de la gestion des déchets seront mises au point dans le cadre de projets de démonstration conçus à cette fin. Les ressources mobilisées pour la réalisation de ces projets seront destinées à certains petits États insulaires en développement. Dans la région Asie-Pacifique, la recherche a porté sur la promotion du recyclage et la réutilisation des déchets, visant à conjuguer le développement de petites industries de recyclage des déchets à la création de revenu.

29. Au nombre de ses activités opérationnelles, Habitat procédera à une analyse des établissements humains et à une évaluation des besoins dans certains pays du Pacifique composés d'atolls (Kiribati, Tuvalu et les îles Marshall), axées sur les difficultés que pose l'amélioration des établissements humains, dont l'assainissement et la gestion des déchets.

30. Dans le cadre d'une initiative conjointe d'Habitat, du PNUD et de la Banque mondiale, exécutée par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du Programme d'aménagement urbain, à Kuala Lumpur, on entame actuellement les consultations auprès des pays insulaires du Pacifique sur les services d'aménagement urbain et d'assainissement à Fidji, aux îles Salomon et au Samoa-Occidental. La seconde phase prévue pour 1994 s'étendra à Kiribati, aux îles Marshall et aux États fédérés de Micronésie.

31. On devrait poursuivre dans les années qui viennent l'assistance technique à la gestion des déchets qu'on a déjà commencé à assurer aux institutions régionales et nationales des petits États insulaires en développement des Caraïbes, par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme d'aménagement urbain. On privilégiera en priorité la réduction maximale des déchets, particulièrement importante pour les petits États insulaires en développement, et le recours maximal au recyclage et à la réutilisation des déchets.

32. Habitat continuera d'élaborer des techniques appropriées pour améliorer la gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement, qui disposent de ressources limitées pour les dépenses d'équipement, de fonctionnement et d'entretien. Il entreprend actuellement un projet de démonstration de méthodes de traitement du contenu organique des déchets solides municipaux en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui présentera un intérêt particulier pour les îles des Caraïbes. Habitat devrait procéder bientôt à l'évaluation de l'incidence du projet de collecte et d'élimination des déchets solides qu'il exécute pour la ville de Malé, aux Maldives, ainsi que du système de transport de déchets solides entre les îles.

33. La lutte contre la pollution, notamment le traitement des eaux usées aux fins du développement du tourisme, a été considérée comme un problème majeur par le PNUD et Habitat à l'occasion de l'étude conjointe qu'ils ont récemment consacrée à la gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement. La mise au point de techniques de traitement et d'élimination des eaux usées, et plus particulièrement leur rôle dans la gestion intégrée des ressources en eau, fera aussi l'objet de travaux de recherche. Ceci-ci seront particulièrement utiles pour les petits États insulaires en développement qui ont souvent des ressources en eau potable extrêmement limitées.

/...

d) Ressources côtières et marines

34. Dans ce domaine prioritaire, le PNUE mène et envisage des activités dans les secteurs suivants : a) protection et gestion des zones marines et côtières dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières, notamment plusieurs projets pilotes ou de démonstration de gestion intégrée des îles tenant compte des problèmes des ressources marines et côtières dans le processus de planification du développement de certains petits États insulaires en développement; b) renforcement des capacités de gestion de l'information par la création de noeuds régionaux du GRID (Base de données sur les ressources mondiales), la prestation de services consultatifs techniques et l'évaluation de l'état de l'environnement; c) renforcement de la capacité de collecte des données et informations des institutions nationales; mise en place et utilisation des réseaux de base de données et cartographie des ressources côtières; d) renforcement des moyens de lutte contre l'érosion côtière par l'acquisition des techniques, le développement des capacités nationales et de l'autosuffisance.

35. Les activités de gestion intégrée des zones côtières encouragent le développement de l'autosuffisance nationale pour la planification intégrée de l'aménagement de l'environnement et aident les petits États insulaires en développement à élaborer les méthodes voulues et à mettre en pratique la gestion intégrée des zones côtières. Ces activités sont menées dans les régions Atlantique-Caraïbes, Méditerranée, Pacifique Sud-Ouest et océan Indien. Elles servent aussi de cadre d'appui aux activités concernant la gestion de l'information, les réseaux de base de données et la cartographie des ressources côtières, ainsi que l'érosion du littoral. Les activités de gestion de l'information encourageront le recours et faciliteront l'accès aux sources d'information et de données entre les petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes par le renforcement et l'intégration des réseaux existants pour la gestion des ressources marines et côtières. Les activités relatives aux réseaux de bases de données, à la cartographie des ressources côtières et à l'érosion du littoral sont menées dans les petits États insulaires en développement de la région Inde-Afrique de l'Est. Tous les travaux concernant les ressources côtières et marines intéressent aussi le secteur prioritaire du Programme d'action intitulé "Institutions nationales et capacités administratives", car ils contribuent à renforcer les procédures institutionnelles et les structures administratives nécessaires à l'intégration de l'environnement et du développement.

36. Les activités d'évaluation de l'environnement décrites plus loin au titre du secteur prioritaire du Programme d'action intitulé "Science et technologie" concernent aussi ce secteur prioritaire car elles contribuent à la mise en place des mécanismes permettant de réunir et de communiquer l'information nécessaire à l'évaluation des ressources côtières et marines, notamment les noeuds régionaux du GRID.

37. Les activités entreprises par Habitat en matière de gestion des zones côtières sont décrites plus loin dans le cadre du secteur prioritaire du Programme d'action intitulé "Ressources foncières".

e) Ressources en eau douce

38. Dans ce secteur prioritaire, le PNUC mène ou envisage de mener les activités suivantes : étude prévisionnelle pour une gestion intégrée écologiquement rationnelle des ressources en eau douce dans le contexte du développement durable. On s'attachera en premier lieu à déterminer, quantifier et analyser les facteurs techniques, scientifiques, sociaux, juridiques, financiers, politiques et autres qui modifient la qualité et la quantité des ressources en eau douce de certains petits États insulaires en développement. Les activités appuieront l'action nationale, régionale et internationale, notamment l'aménagement et la protection des bassins hydrographiques et l'élaboration de plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau; le renforcement des capacités nationales pour résoudre les arbitrages entre des demandes concurrentes de ressources en eau; le développement et le renforcement des initiatives de coopération régionale; et l'amélioration de l'accès à des techniques écologiquement rationnelles pour capter, produire, préserver et distribuer l'eau douce. Les activités mettront l'accent sur a) l'incidence majeure du tourisme sur la durabilité des ressources; b) l'incidence relativement plus importante de la pollution sur la consommation de l'eau dans les petits États insulaires en développement; c) la durabilité des ressources en eau douce; d) la valorisation des ressources humaines et le développement des moyens techniques pour contribuer à la réalisation de ces objectifs précis. Ces activités sont aussi étroitement liées aux secteurs prioritaires intitulés "Gestion des déchets" et "Ressources touristiques", en ce sens qu'elles contribueront à assurer a) la compatibilité de la gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement avec la durabilité à long terme des ressources en eau douce, du point de vue quantitatif (disponibilités) autant que qualitatif (pollution); et b) la complémentarité du développement et de la gestion de l'industrie touristique aux niveaux national, régional et international.

f) Ressources foncières

39. Habitat tient systématiquement compte des problèmes des ressources foncières dans les petits États insulaires en développement dans ses activités opérationnelles consacrées à la législation de l'utilisation des sols et du développement, de la planification et de la gestion des ressources foncières, ainsi qu'à l'évaluation de l'incidence sur l'environnement de l'aménagement du territoire. Il axe ses programmes dans ce domaine sur l'orientation du développement national par l'élaboration de plans d'aménagement du territoire qui assurent l'équilibre entre les utilisations concurrentielles des terres et autres ressources naturelles, intègrent des critères écologiques à la planification et au contrôle du développement et actualisent la législation applicable. La gestion des zones côtières est prioritaire dans l'élaboration des plans d'exploitation des ressources naturelles et d'aménagement locaux. La mise en place de systèmes d'information géographique nationaux et sous-régionaux fait l'objet d'une attention particulière.

g) Ressources énergétiques

40. Dans ce domaine prioritaire, le PNUC a entrepris ou envisage par exemple a) la création d'un centre pour l'énergie et l'environnement destiné à apporter

/...

un appui technique aux spécialistes de l'énergie des pays en développement, notamment des petits États insulaires; b) l'élaboration et la diffusion d'un instrument informatisé sur l'utilisation de l'énergie de la biomasse, notamment pour déterminer les impératifs et l'incidence de l'utilisation des sols, la pollution atmosphérique et les effets sur la santé. Les activités entreprises dans ce domaine contribueront à la mise en place d'infrastructures de recherche, notamment pour l'étude, le développement et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable, et permettront de surveiller efficacement les ressources énergétiques, surtout la biomasse.

h) Ressources touristiques

41. Habitat consacre des activités opérationnelles à plusieurs projets nationaux dans les Caraïbes, qui font du développement touristique une composante des plans nationaux d'aménagement du territoire. Ces projets sont décrits plus haut dans le cadre du secteur prioritaire concernant les ressources foncières.

i) Diversité biologique

42. Dans ce secteur prioritaire, le PNUE a entrepris ou envisage les activités suivantes : a) élaboration d'une stratégie régionale de préservation et de gestion des récifs de corail de la région Inde-Afrique de l'Est et de méthodes d'évaluation rapide de l'état des ressources de ces récifs, notamment leur diversité biologique; b) gestion de zones particulièrement protégées et des espèces sauvages dans les Caraïbes; c) préservation des mammifères marins dans les régions Pacifique Sud-Ouest, Méditerranée, Inde-Afrique de l'Est; d) études par pays de la diversité biologique en vue de l'utilisation durable et de la préservation de cette diversité; et e) assistance aux petits États insulaires en développement pour leur permettre de participer aux négociations internationales intergouvernementales conduisant à l'adoption d'instruments juridiques internationaux. Toutes ces activités sont étroitement liées au secteur prioritaire intitulé "Ressources côtières et marines", car elles contribueront à la conception et à l'application de la gestion intégrée des zones côtières dans les petits États insulaires en développement des régions Pacifique Sud-Ouest, Méditerranée, Inde-Afrique de l'Est et Caraïbes.

j) Institutions nationales et capacités administratives

43. Dans ce secteur prioritaire, le PNUE a entrepris ou envisage notamment les activités suivantes : a) utilisation d'instruments d'analyse économique et de décision pour une gestion rationnelle de l'environnement et un développement durable; b) renforcement des capacités pour planifier un développement écologiquement rationnel; et c) mise en place des législations et institutions nationales et formation au droit de l'environnement pour améliorer la capacité des petits États insulaires en développement, en matière de politique, de législation et d'administration de l'environnement. Ces activités concernent de petits États insulaires en développement des régions Caraïbes, Afrique de l'Ouest et Pacifique. Certaines visent à renforcer les dispositions institutionnelles et les capacités administratives pour intégrer la politique de l'environnement et les décisions économiques à la planification nationale et donner les moyens de mettre en oeuvre le programme Action 21 et les décisions de

la Conférence mondiale. D'autres activités contribuent à l'élaboration et à l'adoption des réglementations et législations nationales appropriées pour la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux concernant l'environnement.

44. Les activités régionales d'échanges d'informations décrites ci-après au titre du secteur prioritaire intitulé "Institutions régionales et coopération technique" intéressent aussi ce secteur prioritaire, car elles encouragent la création de systèmes nodaux d'information sur le développement durable et facilitent l'échange de données d'expérience entre les petits États insulaires en développement.

45. Les activités entreprises ou envisagées par Habitat visent à renforcer les capacités nationales aux fins de a) l'élaboration de plans nationaux et locaux de développement; b) l'application de mesures de contrôle du développement; et c) l'application de systèmes d'information géographique dans plusieurs petits États insulaires en développement des régions des Caraïbes et du Pacifique.

k) Institutions régionales et coopération technique

46. Les activités entreprises ou envisagées par le PNUE dans ce secteur prioritaire comportent la mise en place des capacités nationales et régionales pour évaluer et échanger les informations qui aideront les décideurs à planifier un avenir durable. Elles visent à encourager la coopération et la collaboration entre organes régionaux, entre la communauté internationale et les programmes régionaux, ainsi qu'au niveau national. Elles sont axées sur la restitution des informations les plus fiables et précises sur l'environnement pour les besoins d'utilisateurs différents.

47. Habitat a entrepris ou envisage de continuer à aider les institutions régionales de la région des Caraïbes, notamment la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), ainsi que les instituts de recherche et d'études supérieures dans le cadre de programmes régionaux et sous-régionaux axés sur le renforcement des capacités pour le développement et la gestion des établissements humains.

l) Science et technologie

48. Les activités entreprises ou envisagées par le PNUE dans ce secteur prioritaire comportent l'évaluation de l'environnement par la consultation, le renforcement des capacités institutionnelles et la prestation de services, ainsi que la constitution et le développement des bases de données, l'accent étant mis sur le transfert de techniques d'information spatiale dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles et de la prestation de services. Il s'agit de privilégier la valorisation des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles pour permettre d'exploiter des systèmes intégrés de gestion reliés à des systèmes d'information spatiale et faciliter les évaluations nationales et internationales de l'environnement.

49. Les activités régionales d'échange d'informations décrites plus haut au chapitre intitulé "Institutions régionales et coopération technique" intéressent aussi ce secteur prioritaire, car elles contribuent à l'élaboration de systèmes

d'information appropriés qui permettront aux petits États insulaires en développement de mettre en commun leurs données d'expérience et d'avoir accès aux bases de données sur les technologies écologiquement rationnelles.

m) Mise en valeur des ressources humaines

50. Les activités menées ou envisagées par le PNUE dans ce secteur prioritaire comportent des cours de gestion intégrée de l'environnement à l'intention des responsables de l'environnement des services gouvernementaux, du secteur industriel et des entreprises, ainsi que des professeurs de l'enseignement supérieur. Cette activité vise à donner les moyens aux petits États insulaires en développement de résoudre leurs problèmes d'environnement et de développement. Une autre activité, menée en association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le domaine de l'éducation, vise à introduire des notions de développement durable dans les programmes scolaires et met en lumière le lien entre l'environnement et les problèmes sociaux et économiques au niveau national.

51. Les activités menées ou envisagées par Habitat dans ce secteur prioritaire sont étroitement liées à celles qui concernent les institutions nationales et régionales. Elles comportent des programmes de formation au niveau universitaire supérieur dispensés dans le cadre de l'attribution de bourses et du détachement d'enseignants.

52. Habitat a mis au point une série d'outils et d'instruments destinés à aider les gouvernements, les pouvoirs locaux et les établissements d'enseignement à évaluer leur capacité institutionnelle et fonctionnelle et définir les impératifs et les priorités d'un développement local durable. Ces outils, qui ont été largement diffusés auprès des petits États insulaires en développement, servent de base aux réunions de travail, séminaires et consultations consacrées au renforcement des capacités, auxquelles participent des représentants de tous les petits États insulaires en développement.

B. Fonds et programmes

1. Programme des Nations Unies pour le développement

53. Depuis l'adoption du Programme d'action par la Conférence mondiale, le PNUD a pris un certain nombre d'initiatives pour pouvoir fournir un appui efficace à l'exécution du Programme d'action.

54. Conformément à la demande expresse formulée au paragraphe 105 du Programme d'action, et en consultation avec les représentants des petits États insulaires en développement et le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le PNUD a réalisé une étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau informatique pour les petits États insulaires en développement (A/49/414), réseau destiné à faciliter les échanges d'informations entre ces États. Cette étude a confirmé que cette idée était réalisable et a permis d'évaluer les coûts et d'identifier les arrangements institutionnels qui s'avéreraient nécessaires pour la concrétiser en un programme viable.

55. De même, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 106 du Programme d'action, le PNUD a également mené une étude de faisabilité sur un programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement (A/49/459), qui est considéré comme un instrument nécessaire à la mise en oeuvre du Programme d'action. Le PNUD a élaboré cette étude en se fondant sur les résultats des consultations menées à New York avec les représentants des petits États insulaires en développement ainsi que sur ceux de deux séminaires tenus respectivement les 22 et 23 août 1994 à Fidji et les 23 et 24 août 1994 à la Barbade. Il a également mis à profit les apports du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Cette étude définit avec précision les activités à mener dans le cadre du programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement, ainsi que les incidences financières et les arrangements institutionnels à mettre en place aux plans national, régional, interrégional et international. Le programme d'assistance permettra d'orienter les activités menées par le PNUD et d'autres organisations pour appuyer le Programme d'action en faveur des petits États insulaires en développement.

56. Outre les initiatives susmentionnées, il a été demandé au PNUD, au paragraphe 126 du Programme d'action, de continuer d'assumer son rôle de chef de file pour ce qui est des initiatives prises par les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional et, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, inciter l'ensemble des organismes des Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour promouvoir l'exécution du Programme d'action. Conformément à ce mandat, l'Administrateur du PNUD a signé, dans le cadre de Capacités 21, deux projets, l'un pour le Pacifique et l'autre pour les Caraïbes, ayant pour but de poursuivre les efforts entrepris antérieurement par le PNUD en collaboration avec les pays donateurs pour aider les petits États insulaires en développement à parvenir à un développement humain durable. Le budget total approuvé par le PNUD pour ces deux projets s'élève à 1,7 million de dollars.

57. Les programmes à entreprendre dans le cadre des projets relevant de Capacités 21 sont axés sur cinq grands domaines d'action au niveau national, à savoir a) aider les petits États insulaires en développement à mettre au point des cadres nationaux pour le développement durable; b) mettre les institutions de planification financière et d'investissement des petits États insulaires en développement mieux à même de réorienter leurs politiques et méthodes conformément aux objectifs du développement durable et d'intégrer les questions écologiques à leurs politiques de prêt; c) renforcer les capacités en matière de gestion des terres et des ressources marines; d) renforcer la capacité des organisations populaires et les faire participer au processus de prise de décisions; et e) mettre en place des réseaux d'information et de communication entre ces îles afin qu'elles puissent tirer parti en commun des informations et des données d'expérience utiles dans les domaines du développement durable. La Banque de développement des Caraïbes participera à l'exécution du projet concernant les Caraïbes, qui sera mis en oeuvre par le Centre d'administration pour le développement des Caraïbes. Quant au projet relatif au Pacifique, il sera exécuté par le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement.

58. Afin que le Programme d'action pour les petits États insulaires en développement soit exécuté de façon globale et coordonnée, les bureaux

/...

compétents du siège du PNUD ainsi que les bureaux extérieurs s'occupant des petits États insulaires en développement seront priés d'élaborer des plans pour la mise en oeuvre des activités de suivi afin d'appuyer le Programme d'action.

2. Fonds des Nations Unies pour la population

59. En tant qu'organisme chef de file des Nations Unies chargé de promouvoir les programmes en faveur de la population aussi bien dans les pays développés qu'en développement, le FNUAP a apporté une aide technique et financière aux petits États insulaires en développement. Étant responsable de la mise en oeuvre du chapitre 5 d'Action 21, le FNUAP accorde une attention particulière aux interrelations de la dynamique démographique et du développement durable des petits États insulaires. Dans la région du Pacifique Sud, un projet spécial visant à intégrer les préoccupations d'ordre démographique à la planification écologique et du développement est exécuté conjointement par le FNUAP et le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement. Son futur programme d'aide technique s'inspirera du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des recommandations contenues dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en tenant compte des conditions propres aux petits États insulaires et des problèmes auxquels ils se heurtent. Afin de fournir une aide technique efficace et appropriée aux petits États insulaires en développement, le FNUAP, dans le cadre de ses arrangements globaux pour l'assistance technique, a pris des arrangements spéciaux dans deux régions pour répondre aux besoins de ces États. Dans la région du Pacifique, une équipe spéciale d'appui au pays, installée à Suva, a été constituée pour fournir une assistance technique exclusive à la région. Un bureau extérieur sous-régional spécial a été créé dans la région des Caraïbes afin d'apporter une assistance technique aux petits États insulaires en développement de la région. L'appui du FNUAP vise exclusivement à améliorer la santé génésique et la planification familiale, à promouvoir l'éducation universelle, en particulier pour les filles, et à responsabiliser les femmes. Le FNUAP apportera l'aide nécessaire aux petits États insulaires en développement.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

60. Les mesures prises par l'UNICEF en vue d'appliquer Action 21, et par voie de conséquence le Programme d'action, sont exposées dans la décision 1993/14 du Conseil d'administration, où la notion de protection environnementale primaire a été définie. Le but de cette approche est de veiller à ce que l'on réponde aux besoins fondamentaux des pauvres, des défavorisés et des vulnérables, et à ce que les communautés soient responsabilisées et les ressources naturelles gérées et utilisées de manière optimale. Étant donné la situation particulière des petits États insulaires en développement, utiliser au mieux leurs ressources naturelles est d'une importance cruciale pour leur développement durable.

61. L'UNICEF coopère avec 32 petits États insulaire en développement – dont neuf au moins sont classés parmi les pays les moins avancés – pour appuyer les programmes concernant des domaines prioritaires tels que les services de santé, la nutrition et la sécurité alimentaire des ménages, l'enseignement de type scolaire et extrascolaire, le développement des jeunes enfants, l'eau salubre et l'assainissement, les enfants vivant dans des conditions particulièrement

/...

difficiles, ainsi que les services communautaires urbains et ruraux. Ces programmes sont appuyés par des stratégies qui se recoupent telles que la mobilisation sociale, la responsabilisation et le renforcement des capacités nationales, qui sont soutenus par des activités de plaidoyer et une politique de suivi et d'évaluation minutieuse.

62. Il est tenu compte des priorités du programme de l'UNICEF dans les objectifs de la mi-décennie, à réaliser avant 1995, et dans les buts à atteindre en l'an 2000, définis lors du Sommet mondial pour les enfants en 1990 et qui sont tous énoncés aux chapitres 6, 18, 25 et 36 d'Action 21 et figurent implicitement au chapitre XIV du Programme d'action. À l'exception de ceux qui font partie du groupe des pays les moins avancés, la majorité des petits États insulaires en développement ont réalisé la plupart des objectifs de la mi-décennie. La préoccupation majeure est désormais de savoir comment sauvegarder les progrès sociaux réalisés, dans un environnement écologique et économique devenu de plus en plus défavorable qui menace l'environnement déjà fragile des jeunes enfants. Le défi pour les petits États insulaires en développement consiste à mettre au point des modèles adéquats et durables dans le domaine de la santé; à s'attaquer à des questions telles que la finalité et l'utilité de l'enseignement; et à atténuer les effets des mutations préoccupantes de la structure familiale, un nombre croissant d'adolescentes devenant des mères célibataires et ce nombre augmentant chaque année.

63. À la lumière des objectifs du Programme d'action et de ceux de la mi-décennie et du Sommet mondial pour les enfants, les programmes axés sur les petits États insulaires en développement bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF seront revus et réorientés. La question des droits de l'enfant sera également examinée, ces droits intéressant la participation des enfants à l'exécution du Programme d'action. Pour les petits États insulaires à revenu moyen et élevé, l'accent sera placé davantage sur les activités de plaidoyer, la concertation, la coopération technique, le renforcement des organismes et institutions nationaux et régionaux et les questions relatives à la durabilité afin d'appuyer l'exécution des programmes en faveur des enfants.

64. L'approche-programme par pays de l'UNICEF porte essentiellement sur quatre domaines du Programme d'action, à savoir la gestion des déchets, les ressources en eau douce, le renforcement des capacités nationales et la mise en valeur des ressources humaines, et comporte certaines activités spéciales de plaidoyer dans d'autres domaines. Ces activités seront axées sur le renforcement des aspects sociaux du Programme d'action.

65. Les activités que mène l'UNICEF pour appuyer le Programme d'action sont résumées ci-dessous.

a) Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

66. L'UNICEF examinera les incidences socio-économiques de ce phénomène sur la survie, la protection et le développement des enfants et s'emploiera à faire valoir qu'il est important de faire comprendre aux enfants, par l'enseignement et l'information, les questions relatives au réchauffement de la planète et à ses effets.

b) Catastrophes naturelles et écologiques

67. L'UNICEF contribuera au renforcement des systèmes d'alerte avancée ainsi que des systèmes culturels et traditionnels utilisés par les collectivités locales pour lutter contre les catastrophes. L'UNICEF continuera à fournir, le cas échéant, une aide d'urgence.

c) Gestion des déchets

68. L'UNICEF finance dans de nombreux petits États insulaires des programmes d'éducation en matière d'assainissement et d'hygiène destinés aux zones urbaines et rurales. L'UNICEF a également contribué, en en définissant la dimension sociale, à une étude de la Banque mondiale sur la gestion des déchets dans le Pacifique. Il continuera à fournir son appui aux programmes nationaux de renforcement des capacités, en accordant une attention particulière à la formation au niveau local d'agents de développement communautaires et d'agents de l'organisation communautaire, notamment parmi les femmes et les jeunes filles.

d) Ressources côtières et marines

69. L'UNICEF fournit un appui pour que les communautés locales puissent s'organiser et que les connaissances et les pratiques de gestion traditionnelle soient appliquées de gestion traditionnelles au développement intégré des zones côtières. Il encourage également le recours à des techniques appropriées pour la gestion durable des ressources halieutiques, grâce à une formation adéquate et à des programmes de sensibilisation, dont les bénéficiaires sont en majorité des femmes. Il appuie également la pratique de la pisciculture à petite échelle dans certains petits États insulaires en développement.

e) Ressources en eau douce

70. Bien que dans la plupart des petits États insulaires en développement l'approvisionnement en eau potable soit suffisant, il est menacé par la pollution des eaux souterraines, la chute de niveau des nappes phréatiques et l'infiltration de l'eau salée. L'UNICEF encouragera également l'adoption de normes appropriées, de techniques peu coûteuses et le renforcement des capacités de surveillance et d'évaluation, en accordant une attention particulière à la mise au point, au niveau local, d'indicateurs et de programmes de formation afin de permettre une meilleure participation de la communauté à la gestion des ressources en eau douce. L'UNICEF contribuera également à l'application des recommandations de la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement⁴, tenue à Noordwijk (Pays-Bas) en mars 1994, qui intéresse les petits États insulaires en développement.

f) Ressources foncières

71. Dans le cadre de la recherche de solutions aux problèmes relatifs aux ressources foncières des petits États insulaires en développement, l'UNICEF s'emploiera à encourager la participation des enfants et des jeunes aux programmes de boisement et de reboisement, l'agriculture urbaine (communautaire ou bio-intensive); les crédits consentis aux femmes pour leur permettre

d'améliorer la culture et les techniques de commercialisation; à renforcer les systèmes traditionnels de production vivrière et d'utilisation des plantes et à améliorer la gestion collective des déchets, ainsi que les programmes d'enseignement, de formation et de sensibilisation destinés aux enfants et aux jeunes.

g) Ressources énergétiques

72. L'UNICEF encouragera, aussi bien au niveau des collectivités que des ménages, l'introduction et l'utilisation à titre expérimental des sources renouvelables d'énergie ainsi qu'une meilleure gestion de la biomasse. Il mènera également une campagne pour que les enfants participent à l'action visant à économiser l'énergie grâce à des programmes d'information et de sensibilisation.

h) Diversité biologique

73. L'UNICEF appuiera les efforts entrepris par les collectivités dans le domaine de la gestion et de la conservation de la diversité biologique, ainsi que le transfert des connaissances des populations autochtones, tout en renforçant la contribution précieuse que les populations apportent à la conservation de la diversité biologique (transfert de connaissances entre les générations, amélioration des programmes scolaires et des programmes d'enseignement non scolaire). Il favorisera également la participation des enfants grâce à l'enseignement et à l'application pratique, ainsi que celle des jeunes, des femmes et d'autres organisations non gouvernementales.

i) Institutions nationales et capacités administratives

74. L'une des principales stratégies de programmation de l'UNICEF est le renforcement des capacités nationales. Le Fonds aidera de nombreux petits États insulaires en développement à élaborer des programmes nationaux d'action en faveur des enfants et à se doter des compétences nécessaires pour élaborer des politiques et les analyser et planifier l'action dans le domaine social, ainsi que de faire valoir leur utilité pour une application plus large des principes du développement durable, de façon qu'ils soient examinés conjointement avec d'autres stratégies et plans de développement mis au point pour les petits États insulaires en développement.

j) Institutions régionales et coopération technique

75. L'UNICEF poursuivra ses efforts en vue de renforcer les capacités des institutions régionales en ce qui concerne les activités entreprises dans le secteur social, dans les régions du Pacifique, des Caraïbes et de l'Afrique. Il appuiera également l'élaboration de technologies appropriées peu coûteuses et renforcera les capacités techniques ayant trait à la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, le suivi de son application et l'établissement de rapports à ce sujet.

k) Transports et communications

76. L'UNICEF appuiera la création de moyens d'information (radio ou bulletins d'information, par exemple) au niveau des communautés rurales.

l) Mise en valeur des ressources humaines

77. Bien que la majorité des petits États insulaires en développement soient parvenus à améliorer l'état de santé de leurs populations, les progrès qu'ils ont réalisés sont compromis par les difficultés sociales que suscitent les contraintes d'ordre économique et écologique. En poursuivant les objectifs fixés pour la mi-décennie dans les petits pays insulaires en développement les moins avancés, on s'attaquera aussi aux problèmes de santé de base. Maintenir et renforcer les acquis sociaux tout en luttant contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement est l'approche que l'UNICEF adoptera dans les autres petits États insulaires en développement.

4. Programme alimentaire mondial

78. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a toujours aidé de petits États insulaires en développement, notamment des régions des Caraïbes, de l'océan Indien et du Pacifique. Nombre de ces États ont déjà atteint un niveau de développement qui ne leur permet pas de prétendre au genre d'aide que le PAM fournit, à titre prioritaire, dans le cadre de programmes d'atténuation de la pauvreté. Plusieurs petits États insulaires continueront cependant à recevoir une forme d'aide ou une autre de la part du PAM. Cette aide sera essentiellement axée sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement rural ainsi que sur des opérations de secours dans les situations d'urgence.

5. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

79. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a financé des mesures et initiatives de lutte contre l'abus des drogues dans les petits États insulaires en développement, notamment dans la région des Caraïbes, dans le cadre d'activités opérationnelles dont le financement au moyen des ressources du Programme a été approuvé en 1994. Le PAM a appuyé des activités visant à réduire la demande grâce à l'organisation de stages de formation et de séminaires portant sur le traitement et la réadaptation. Un forum d'experts sur la réduction de la demande organisé à l'intention des Caraïbes se tiendra aux Bahamas en octobre 1994.

80. Un groupe de travail sur la coopération maritime, créé en 1993 par la Commission des stupéfiants, travaille à mettre au point tout un ensemble de principes et de recommandations destinés à promouvoir, à l'échelle mondiale, l'application de l'article 17 de la Convention de 1988, relatif au trafic maritime illicite. Cette initiative, à laquelle le groupe de travail consacrera une partie du rapport qu'il présentera à la Commission en mars 1995, relève du paragraphe iv) de la section C du chapitre X du Programme d'action, qui demande que l'on "encourage une coopération plus étroite en vue d'améliorer les mesures prises aux échelons national et international pour lutter contre le trafic illicite des drogues et le blanchiment de l'argent".

/...

C. Institutions spécialisées

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

81. Dans le cadre de ses activités de suivi du Programme d'action, la FAO s'inspirera largement des conclusions et recommandations de la Conférence interrégionale des petits États insulaires sur le développement durable et l'environnement dans le domaine de l'agriculture, des forêts et des pêches⁵, tenue à la Barbade du 7 au 10 avril 1992. Il est noté au paragraphe 34 du Programme d'action que la position générale des petits États insulaires concernant le secteur agricole est énoncée dans les conclusions et recommandations de la Conférence. La FAO est en train d'intégrer ces recommandations dans ses programmes et sous réserve qu'elle dispose des fonds extrabudgétaires nécessaires, se propose d'organiser en avril 1995 une deuxième conférence interrégionale au Samoa occidental pour définir les activités liées à la mise en place des capacités, identifier les arrangements relatifs à la gestion des réseaux aux niveaux régional et interrégional et proposer des projets à entreprendre dans certains domaines prioritaires (agriculture, forêts, pêches et nutrition).

82. La FAO s'emploie également à conseiller plusieurs petits pays insulaires en développement sur la politique à suivre dans les domaines suivants : évaluations du secteur agricole, commerce des produits agricoles et diversification de l'agriculture. Ces orientations visent trois objectifs essentiels du développement durable et du développement rural : sécurité alimentaire; emploi et création des revenus pour éliminer la pauvreté; préservation des ressources naturelles et protection de l'environnement.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

83. L'UNESCO a formulé des recommandations concernant plusieurs domaines du Programme d'action. Tous les services chargés des programmes et les bureaux extérieurs de l'organisation qui s'occupent directement des petits États insulaires en développement sont en train d'analyser les résultats de la Conférence mondiale et ses répercussions sur les activités futures de l'UNESCO. Ces services ont été invités à donner suite de manière explicite aux recommandations de la Conférence mondiale, dans le cadre des activités menées durant l'exercice biennal 1994-1995. Il sera en outre tenu compte de la contribution de l'UNESCO à la mise en oeuvre du Programme d'action dans l'établissement du quatrième plan à moyen terme (1996-2001) et du projet de budget-programme pour 1996-1997.

84. L'UNESCO donnera la priorité aux chapitres du Programme d'action relatifs aux domaines suivants : changement climatique et élévation du niveau de la mer; catastrophes naturelles et écologiques; ressources côtières, marines et terrestres; eau potable et sources d'énergie renouvelables; biodiversité; science et technique; et mise en valeur des ressources humaines. L'UNESCO s'appuiera sur les grandes initiatives qu'elle a prises sur le plan international, notamment la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère, le Programme hydrologique international, le Programme sur les zones côtières et marines et le

/...

Programme sur les risques naturels, par l'intermédiaire desquelles elle s'occupera des questions liées à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dont il est question dans le Programme d'action.

85. Ces programmes internationaux comportent déjà des activités axées sur les petits États insulaires en développement. La formation spécialisée et la mise en valeur des ressources humaines demeurent au centre de ces programmes. Dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale, le Programme hydrologique international a organisé, en coopération avec le PNUD et la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées, un atelier dans les îles Salomon en juin 1994 afin de recenser les besoins essentiels en matière de recherche, de formation et de planification pour la gestion de l'eau dans les pays des îles du Pacifique. Les recommandations de cet atelier ont permis de dégager des orientations scientifiques et techniques pour l'application à la région du Pacifique de la section relative aux ressources en eau douce du Programme d'action. À sa vingt-septième session, tenue à Paris au mois de juillet 1994, le Conseil d'administration de la Commission océanographique intergouvernementale a pris note du Programme d'action et exprimé l'appui total de la Commission à sa mise en oeuvre.

86. Dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines, l'UNESCO envisage de renforcer sa coopération avec les petits États insulaires en développement dans le domaine de l'enseignement de tous niveaux, qu'il soit ou non de type scolaire. Le nouveau projet de coopération interdisciplinaire et interinstitutions de l'UNESCO intitulé "Environnement et éducation de la population et information en vue du développement humain" comprendra des activités axées sur les besoins des petits États insulaires en développement. Afin de prendre en main le problème des études supérieures, l'UNESCO a organisé, au mois de mars 1994, au Cap-Vert, une réunion d'experts internationaux pour examiner les besoins spécifiques des petits États insulaires en développement dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la mise en place des capacités scientifiques nationales. Les recommandations de cette réunion font actuellement l'objet d'un examen à la lumière du Programme d'action.

87. Dans le domaine des communications, l'UNESCO continuera de coopérer avec les petits États insulaires en développement en mettant en place des structures de communication, notamment pour l'enseignement à distance, en assurant la formation de spécialistes de la communication et en mettant en place les capacités de production dans les pays insulaires. Dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel, l'UNESCO continuera d'aider les États insulaires à faire face aux dimensions culturelles du développement. Son assistance sera axée sur le problème de la gestion du développement économique tout en sauvegardant les institutions sociales et l'identité culturelle des peuples insulaires.

3. Organisation mondiale de la santé

88. Le Programme d'action peut servir à renforcer les activités de l'OMS dans les domaines de la santé, de l'environnement et du développement. En ce qui concerne les petits États insulaires en développement, les activités de l'OMS sont axées sur la réduction des maladies d'origine hydrique, la gestion

/...

rationnelle des ressources en eau douce, le rejet contrôlé des déchets et l'évaluation des conséquences écologiques des grands projets.

89. Au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Assemblée mondiale de la santé a prié l'OMS d'élaborer une nouvelle stratégie mondiale en matière de santé et d'environnement. Elle a en outre demandé que la stratégie prenne en compte la protection de l'environnement des petits États insulaires en développement, compte tenu des conséquences graves que pourraient avoir des changements écologiques sur la santé des populations concernées. L'OMS a élaboré un plan d'action pour la mise en oeuvre de la stratégie mondiale dans laquelle de nombreux aspects du Programme d'action sont pris en compte.

90. Les activités entreprises par l'OMS dans le cadre du Programme d'action sont résumées ci-après.

a) Changement climatique et élèvement du niveau de la mer

91. L'OMS envisage de publier en 1995, en collaboration avec les États Membres et les organisations régionales et internationales, un important rapport sur les effets potentiels des changements climatiques sur la santé afin de coordonner la surveillance et le suivi des paramètres clefs des effets des changements climatiques sur la santé, notamment dans les petits États insulaires en développement.

b) Catastrophes naturelles et écologiques

92. Les activités de l'OMS dans ce domaine visent à aider les pays à mettre en place et à renforcer le dispositif de préparation préalable et de gestion des aspects sanitaires des catastrophes. Un manuel d'orientation sur les mesures à prendre dans les situations d'urgence en matière d'hygiène du milieu sera publié en 1995. Le Bureau régional de l'OMS pour les Amériques et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) ont mis au point un programme spécial sur la préparation préalable aux catastrophes qui est mis en oeuvre par le Bureau sous-régional de la Barbade.

c) Gestion des déchets

93. La gestion des déchets est une question qui préoccupe l'OMS, en particulier dans les petits États insulaires en développement. À cet égard, plusieurs ateliers régionaux et nationaux ont été organisés pour examiner les problèmes que posent les déchets dangereux, notamment les déchets d'origine médicale dans les îles. L'OMS a également organisé et coparrainé des conférences sur la gestion des déchets dans les îles.

94. Le stockage, la collecte et le rejet des déchets est une priorité pour l'hygiène du milieu dans les petits États insulaires en développement. L'OMS collabore avec les pays de la région des Caraïbes pour mettre au point un plan de gestion écologiquement rationnel des déchets solides. Dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques, l'OMS fournit une documentation technique sur les effets qu'ont différents types de substances chimiques sur la santé. Ce programme est également destiné à promouvoir et à

/...

appuyer la formation et le renforcement des capacités nationales. Par ailleurs, une nouvelle technique pour évaluer rapidement les sources de pollution de l'air, de l'eau et de la terre, qui sera particulièrement utile aux petits États insulaires en développement, est en préparation et sera prête à l'utilisation en 1995.

d) Ressources côtières et marines

95. L'OMS participe avec d'autres organisations internationales, par le biais du Programme pour les mers régionales du PNUE, à la sensibilisation aux effets de la pollution côtière sur la santé. Ce programme concerne la contamination des fruits de mer et des zones de baignade. L'OMS oeuvre également à adapter à d'autres zones les critères européens d'hygiène pour les plages.

e) Ressources en eau douce

96. Par le biais de ses bureaux régionaux, l'OMS apporte une coopération technique aux pays insulaires afin de les aider à mieux faire face aux problèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en organisant des ateliers, des cours de formation et en fournissant des services consultatifs. L'OMS contribue à définir des normes en matière d'eau douce, en appliquant ses directives relatives à la qualité de l'eau douce. Les activités de l'Organisation s'étendent également à la protection des eaux de surface et à la gestion des ressources en eau. L'OMS collabore en outre à la réalisation du projet de gestion des eaux du bassin des Caraïbes, dont s'occupe actuellement l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes.

f) Ressources énergétiques

97. En ce qui concerne les petits États insulaires en développement, les activités actuelles dans ce domaine portent notamment sur les aspects sanitaires de l'utilisation de la biomasse pour le chauffage domestique et la cuisson et l'application de l'énergie solaire aux soins de santé.

g) Ressources touristiques

98. L'OMS est en train de mettre au point, en collaboration avec le PNUE, des directives sur les aspects sanitaires et écologiques du tourisme. Ces directives concernent les problèmes spécifiques des petits États insulaires en développement dans ce domaine. À cet égard, l'OMS est en train d'exécuter un plan d'action sous-régional pour l'hygiène du milieu et le développement durable du tourisme, élaboré en 1993 par le Bureau régional pour les Amériques, en collaboration avec l'Organisation des États américains, plusieurs institutions sous-régionales et les gouvernements de la région des Caraïbes.

h) Institutions nationales et capacités administratives

99. L'OMS a collaboré avec les institutions nationales responsables de la santé et de l'hygiène du milieu dans certains petits États insulaires en développement afin de renforcer les capacités techniques, humaines et organisationnelles. C'est ainsi que les institutions chargées d'assurer des soins de santé, de distribuer l'eau ainsi que les organismes chargés de la gestion des déchets ont

/...

bénéficié de cette coopération. Par ailleurs, l'initiative conjointe OMS/PNUD visant à promouvoir l'intégration des questions de santé et d'environnement dans la planification du développement, constitue également une importante contribution. Cette initiative qui prévoit des activités dans une dizaine de pays, dont deux insulaires, sera mise à profit pour publier des directives sur cette question.

i) Institutions régionales et coopération technique

100. L'OMS/OPS collabore avec le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour mettre en oeuvre l'initiative de coopération des Caraïbes en matière de santé. Par ailleurs, plusieurs institutions sous-régionales bénéficient d'un appui de l'OMS/OPS, notamment l'Institut des Caraïbes de l'alimentation et de la nutrition, le Centre d'épidémiologie des Caraïbes et l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes. L'OMS/OPS a également contribué à la mise en place de plusieurs mécanismes sous-régionaux, dont la Caribbean Water and Wastewater Association, la Caribbean Association of Environmental Health Organization, la Caribbean Public Health Association et la Solid Waste Association of the Caribbean.

j) Science et technologie

101. L'OMS mène diverses activités pour contribuer à renforcer les capacités en matière de science et de technologie dans les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement. C'est ainsi qu'a été créé le Réseau mondial de technologie de l'environnement destiné à mettre en contact les scientifiques et les institutions concernés par les activités de surveillance et de prévention en matière d'environnement. Ce système assure la diffusion des informations sur les diverses techniques, ce qui permet de faciliter la formation du personnel.

k) Mise en valeur des ressources humaines

102. L'OMS est en train de mettre au point des programmes de formation et d'éducation dans le domaine de l'hygiène du milieu au profit des petits États insulaires en développement. Dans le cadre de ces programmes, ces pays bénéficieront d'une assistance dans les domaines suivants : planification des ressources humaines, formation à la gestion de l'hygiène du milieu et à la lutte antipollution, évaluation des répercussions sur l'hygiène du milieu, épidémiologie environnementale et évaluation de l'exposition des êtres humains.

4. Banque mondiale

103. La Banque mondiale contribuera à la mise en oeuvre du Programme d'action en assurant le financement des activités des six grands domaines suivants :

a) Mise en valeur des ressources humaines : éducation, santé, nutrition et promotion de la femme;

b) Infrastructures durables : transports, télécommunications, infrastructure touristique et développement durable de l'équipement énergétique;

/...

c) Gestion des déchets, assainissement et approvisionnement en eau : ces investissements qui auront un effet bénéfique sur la santé et le bien-être seront également profitables sous l'angle de la productivité économique et de la protection de l'écosystème;

d) Gestion renforcée de l'environnement : renforcement des capacités en matière d'évaluation de l'environnement, définition et mise en oeuvre des politiques;

e) Gestion des ressources naturelles : mise au point de nouvelles politiques dans les domaines de la pêche, des forêts et de l'aménagement du territoire qui tiennent compte des considérations écologiques et sociales et se soucient de la productivité. La Banque finance dans les petits États insulaires cette "nouvelle génération" de projets dans les domaines de la pêche, des forêts, de l'agriculture et des mines;

f) Réformes politiques : assistance financière et technique pour la mise en oeuvre des politiques visant à promouvoir un secteur privé dynamique, des marchés stables, des structures étatiques efficaces, une fiscalité et des prix favorables tant à la population qu'à l'environnement.

104. Entre 1991 et 1993, la Banque mondiale a accordé environ 1,5 milliard de dollars à 23 petits pays insulaires en développement, dans le cadre de projets de la Banque et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'orientation de ces projets correspond à celle qui est définie dans le Programme d'action concernant les changements climatiques, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le rendement énergétique, notamment les sources d'énergie renouvelables et les technologies connexes, la gestion des déchets, la biodiversité, la coopération des institutions au niveau régional, l'assistance technique et le suivi. La Banque participe également à une action coordonnée pour élaborer un projet de document sur les initiatives en faveur d'une action régionale en ce qui concerne les questions écologiques dans les Caraïbes. Elle a également organisé au mois de juin une réunion consacrée au plan d'action régional, qui a regroupé les pays des Caraïbes et les donateurs.

5. Fonds monétaire international

105. Les domaines essentiels du Programme d'action ne relèvent pas de la compétence directe du FMI. Toutefois, dans le cadre des discussions qu'il aura avec les pays insulaires membres dans le cadre des consultations et/ou des débats sur les ressources du Fonds, le FMI continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes écologiques et autres de ces pays, comme le préconise le Programme d'action.

6. Organisation de l'aviation civile internationale

106. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est particulièrement concernée par le chapitre XII du Programme d'action, intitulé "Transport et communications", en particulier le paragraphe i) de la section B de ce chapitre. C'est ainsi qu'elle a participé à plusieurs projets intéressants les petits États insulaires en développement dans les régions du Pacifique et de

/...

l'Afrique. L'OACI fournira une aide technique supplémentaire pour mettre le secrétariat du Forum du Pacifique Sud mieux à même de satisfaire les besoins des pays membres du Forum en matière de conseils techniques et d'aider le secrétariat à préparer des propositions de financement et à mobiliser les donateurs. L'OACI est également en train d'examiner avec la Banque asiatique de développement la possibilité de lancer un projet concernant les aéroports du Pacifique et contribue également à l'élaboration d'une législation relative à l'aviation.

107. En ce qui concerne les activités dans la région africaine, l'OACI a signé avec le Cap-Vert un accord relatif aux services d'achat pour l'aviation civile aux termes duquel elle prête son concours aux autorités aéroportuaires pour l'achat de pièces de rechange et d'équipement. Aux Comores, l'OACI participe à l'élaboration d'un code de l'aviation civile, de même qu'elle fournit une assistance en matière de gestion financière et assure la formation à Sao Tomé-et-Principe.

108. En ce qui concerne les questions relatives à la mise en quarantaine, abordée dans le chapitre XII du Programme d'action, l'annexe 9 (Facilitation) à la Convention sur l'aviation civile internationale⁶ comporte plusieurs dispositions pertinentes. La Division de la facilitation, lors de la onzième session qui doit se tenir à Montréal (Canada) au mois de mai 1995, examinera entre autres la désinfection des appareils.

7. Union internationale des télécommunications

109. Du fait que le Programme d'action vient tout juste d'être adopté, une grande partie des activités en cours de l'UIT intéressant les petits États insulaires en développement a été conçue et adoptée, soit dans le cadre des programmes de l'Union, soit dans le cadre d'Action 21. L'UIT contribuera au développement et à la modernisation des réseaux et services de télécommunication nationaux et internationaux afin de promouvoir le développement social et économique des petits États insulaires en développement.

a) Catastrophes naturelles et écologiques

110. Les moyens de communication nécessaires pour atténuer les dégâts causés par les catastrophes comprennent les télécommunications spécialisées et les techniques d'information connexes dans les domaines suivants : télédétection, radar et télémétrie, radiodiffusion et autres médias, météorologie et communications pour la gestion de la logistique des opérations en cas de catastrophe, les systèmes d'alerte avancés et la sensibilisation de la population. L'UIT coopérera avec les petits États insulaires en développement et les autres organisations concernées, dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, pour exploiter pleinement les potentialités en matière de télécommunication afin de prévenir les catastrophes et épargner les vies humaines et les biens.

b) Transport et communications

111. L'UIT mène les activités suivantes qui relèvent de ce chapitre :

/...

a) Elle s'efforce d'améliorer toutes les infrastructures de communication, notamment les communications publiques, la radiodiffusion et les communications maritimes;

b) Elle réalise des plans et des études au niveau régional tout en menant d'autres activités régionales;

c) Elle examine en détail, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'UNESCO et le PNUD, l'application des techniques appropriées en matière de communications;

d) Elle continue de rechercher les ressources financières et techniques nécessaires pour développer les télécommunications;

e) Elle réalise des études régionales dans le domaine de la recherche, du développement et de la formation;

f) Elle oeuvre à instaurer un dialogue entre les compagnies de télécommunication et les différents gouvernements avec lesquels elle coopère par ailleurs dans les domaines de la législation, de la libéralisation et de la privatisation.

c) Science et technologie

112. L'UIT est en grande partie concernée par le transfert des techniques de télécommunication vers les petits États insulaires en développement ainsi que par la coordination de toute activité de recherche-développement pouvant accélérer le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

d) Mise en valeur des ressources humaines

113. La mise en valeur et la gestion des ressources humaines bénéficient d'un rang de priorité élevé dans le cadre des activités de coopération technique de l'UIT. Au nombre des activités menées en faveur des petits États insulaires en développement, on citera des ateliers et séminaires sur la création d'institutions, la formation assistée par ordinateur et la planification de la main-d'oeuvre. À cet égard, plusieurs projets sont en cours d'élaboration pour les pays des régions du Pacifique et des Caraïbes.

8. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

114. De nombreux petits États insulaires en développement sont parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et participent activement aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Le secrétariat du GATT leur prête assistance à cette fin et les aidera à assurer le suivi des négociations d'Uruguay, en particulier en ce qui concerne les dispositions concernant le traitement différentiel et favorable accordé aux pays en développement. Le renforcement des réglementations et leur extension à de nouveaux secteurs comme les textiles, l'agriculture et les services, notamment, ainsi que la mise en place, avec la création de l'Organisation mondiale du commerce, d'un cadre institutionnel permettant de contrôler, d'appliquer et de faire respecter les règles convenues, revêtent une

/...

importance considérable pour tous les participants et, plus encore, pour les pays en développement, dans la mesure où ils appuieront les efforts qu'ils déploient pour atteindre une croissance économique durable et se développer.

9. Organisation maritime internationale

115. La réglementation internationale des transports maritimes du point de vue de la sécurité maritime et de la prévention de la pollution s'effectue principalement au moyen de l'adoption, à l'échelle internationale, de conventions, de codes et de principes directeurs. L'OMI répond aux demandes d'assistance de ses États membres concernant la ratification et l'application de ses conventions et de ses codes dans le cadre de son programme intégré de coopération technique, qui est essentiellement financé par des fonds extrabudgétaires. Au titre de ce programme, l'OMI prend à sa charge les frais de participation de représentants des petits États insulaires en développement à des cours traitant de questions maritimes.

116. L'OMI finance plusieurs postes sur le terrain. Elle s'emploie actuellement à mettre en place des réseaux régionaux de coordination maritime en Afrique orientale et australe et dans le Pacifique Sud, en se fondant sur les principes dont elle s'était inspirée pour la création de ce type de réseaux en Amérique latine et en Amérique centrale. Plusieurs petits États insulaires en développement devraient bénéficier de ces nouveaux réseaux. À l'échelon national, l'OMI s'efforce avant tout de valoriser les ressources humaines en octroyant des bourses et en organisant des stages, des séminaires et des cours de formation. Ces activités revêtent d'autant plus d'importance pour les petits États insulaires des grandes Caraïbes que l'OMI y exécute actuellement un projet de récupération et d'élimination des déchets rejetés par les navires d'un montant de 5 millions de dollars imputé sur le Fonds pour l'environnement mondial.

10. Organisation météorologique mondiale

117. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) exécute des plans et programmes intéressant neuf des principaux domaines d'activité du Programme d'action dont on trouvera ci-après un résumé.

a) Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

118. L'un des grands programmes de l'OMM intéressant les petits États insulaires en développement est le Programme climatologique mondial qui porte sur la collecte des données climatologiques, la surveillance du climat et les applications climatologiques. Par ailleurs, l'OMM coparraine le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui est chargé d'évaluer scientifiquement les changements climatiques. Les activités de l'OMM dans ce domaine sont liées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷. Le rôle et les responsabilités dévolus à l'OMM en ce qui concerne l'application de la Convention ont trait aux domaines suivants : données de base, inventaire des émissions de gaz à effet de serre, évaluation des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces incidences, adaptation aux changements climatiques (ressources en eau, agriculture, foresterie), atténuation des effets de ces changements, éducation et formation,

/...

information et sensibilisation et recherche et coopération technique et internationale. Les programmes et activités intéressant spécialement les petits États insulaires en développement sont les suivants :

a) La production d'une cassette vidéo d'information intitulée "Paradise in danger" ("Paradis en péril"), qui met en lumière les effets potentiels des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers sur les petites îles;

b) La mise en place, à Hawaii, d'un dispositif de surveillance de l'élévation du niveau de l'océan Pacifique;

c) Un projet de détection des changements climatiques qui permettra de procéder à des évaluations périodiques et d'établir des avis faisant autorité sur l'interprétation et les possibilités d'application des bases de données à la détection des changements climatiques intervenant aux niveaux mondial et régional;

d) Un projet de surveillance du système climatique (SSC) prévoyant la diffusion d'informations sur les variations climatiques à grande échelle grâce à la publication régulière du Bulletin mensuel de la SSC et de l'Analyse biennale du climat mondial;

e) Un projet destiné à permettre aux usagers des données climatologiques de les informatiser; et

f) Un projet visant à aider les pays à conserver, gérer et utiliser les données climatologiques recueillies sur leur propre territoire.

b) Catastrophes naturelles et écologiques

119. L'OMM s'occupe des catastrophes naturelles dans le cadre du Programme concernant les cyclones tropicaux, du programme d'hydrologie, de la Veille de l'atmosphère globale et de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, à laquelle elle participe. Elle s'est dotée de cinq organes régionaux spécialisés dans les cyclones tropicaux, qui sont composés en grande partie de petits États insulaires en développement, la plupart de ces États étant exposés à des cyclones de par leur situation géographique. Ces organes régionaux ont pour mandat d'atténuer les effets de ce type de catastrophe naturelle en mettant en place des systèmes efficaces d'alerte avancée, en transférant les technologies voulues aux petits États et en assurant une formation dans le domaine scientifique ainsi que dans celui de la prévention. Ils aident aussi les pays à renforcer leurs capacités nationales en matière de planification préalable, d'intervention en cas de catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets.

120. Le Plan d'action de l'OMM concernant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles est axé sur trois projets spécifiques de démonstration : le projet de système d'avis de cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien, le projet d'évaluation globale des risques, grâce auquel il sera possible d'évaluer les risques de catastrophe naturelle de divers types, et le projet d'échanges des techniques à utiliser en cas de catastrophe

/...

naturelle. Par ailleurs, l'OMM encourage activement les activités de recherche en matière de météorologie tropicale compte tenu de la vulnérabilité des régions tropicales aux catastrophes naturelles d'origine météorologique comme les cyclones tropicaux et la sécheresse.

121. Dans le cadre de son programme Veille de l'atmosphère globale, l'OMM a mis en place un système d'observation de l'environnement qui permet de rassembler systématiquement des données à l'échelle planétaire en fonction de critères quantitatifs comparables et clairement définis. La surveillance, par les stations du réseau auxquelles la mise en place de ce système a donné naissance, de la composition chimique et de certaines caractéristiques physiques connexes de l'atmosphère permet de mieux comprendre le comportement de celle-ci et ses interactions avec les océans et la biosphère. Les données fournies par ces stations ont déjà servi à fixer les dates à compter desquelles il sera obligatoire de réduire progressivement l'utilisation de certaines substances nuisibles à la couche d'ozone de manière à éviter que celle-ci ne continue de se détériorer. Elles ont aussi déjà servi à évaluer les effets, sur le climat, de catastrophes comme les incendies de puits de pétrole et les accidents nucléaires et de catastrophes naturelles comme les éruptions volcaniques.

c) Ressources en eau douce

122. L'OMM s'est dotée d'un programme destiné à appuyer les opérations de collecte et d'analyse des données hydrologiques effectuées dans les petits États insulaires. Elle a par ailleurs intensifié ses activités concernant la qualité de l'eau en faisant une plus large place aux activités de conseil et d'assistance technique en matière d'évaluation et de gestion. En collaboration avec l'OMS et le PNUE, elle a commencé à exécuter un programme de formation au contrôle de la qualité de l'eau dans le cadre de stages régionaux.

123. Au titre de ses activités de suivi de la CNUED, l'OMM participe à la création d'un système mondial d'observation des cycles hydrologiques qui est destiné à étudier l'environnement aquatique. Ce système, qui prévoit la collecte de données sur la quantité et la qualité des ressources en eau, est actuellement mis en place à l'échelle des régions. Son fonctionnement étant assuré par des communications par satellite, il devrait être possible de l'étendre aux pays insulaires où il rendrait les systèmes de contrôle existants beaucoup plus efficaces.

d) Ressources énergétiques

124. L'OMM appuie la recherche, la mise au point et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables comme la biomasse, l'hydroélectricité, l'énergie solaire et éolienne, l'énergie marémotrice et la conversion de l'énergie thermique des océans. Bon nombre de petits États insulaires en développement sont pourvus de ces sources d'énergie et ceux qui cherchent à se doter d'installations solaires et éoliennes, par exemple, reçoivent une aide technique de l'OMM. Par ailleurs, compte tenu du fait que des constructions adaptées au climat permettent de réaliser des économies d'énergie, l'OMM fournit des conseils aux gouvernements soucieux d'agir dans ce sens en se servant de méthodes et de techniques mises au point dans le cadre de plusieurs de ces projets, dont l'Expérience sur le climat urbain dans les régions tropicales, par exemple.

e) Ressources touristiques

125. En étroite collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'OMM met actuellement au point des indicateurs et des directives écologiques de nature à favoriser la viabilité du tourisme en prêtant une attention particulière aux petits États insulaires en développement. L'un des aspects de cette entreprise porte sur les moyens d'atténuer les incidences des catastrophes naturelles sur les régions touristiques et dans cette perspective l'OMM, en association avec l'OMT, met actuellement la dernière main à un manuel sur la prévention des catastrophes naturelles dans ces régions.

f) Organismes nationaux

126. L'OMM aide les services météorologiques et hydrologiques nationaux des petits États insulaires en développement à planifier leurs programmes et projets. Pour faciliter ses activités dans ce domaine, elle s'est dotée de trois bureaux régionaux, l'un dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le deuxième en Afrique et le troisième dans la région de l'Asie et du Pacifique.

g) Organismes régionaux et coopération technique

127. C'est dans le cadre d'organismes régionaux et sous-régionaux que de nombreux petits États insulaires en développement parviennent le mieux à régler leurs problèmes météorologiques et hydrologiques. L'Organisation météorologique des Caraïbes, dont le siège est à la Barbade et dont les membres ont mis en place un réseau de stations radar de notification et de surveillance des ouragans, constitue un bon exemple à cet égard. L'OMM contribue à moderniser le réseau en question.

128. Désireuse d'apporter une aide directe aux pays en développement, l'OMM a chargé plusieurs de ses centres météorologiques régionaux spécialisés de fournir aux petits États insulaires en développement des renseignements et des conseils dans des domaines dépassant habituellement leurs possibilités. De plus, elle coopère étroitement avec plusieurs organismes intergouvernementaux qui ont des liens étroits avec ces États, dont la Commission de l'océan Indien, l'Organisation météorologique des Caraïbes, l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe et le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement.

h) Science et technologie

129. L'OMM favorise le transfert de technologie vers les petits États insulaires en développement au moyen d'accords régionaux ou en encourageant et en facilitant la conclusion d'accords bilatéraux entre pays développés et petits États insulaires. Elle appuie la participation de ressortissants de petits États insulaires en développement à des activités météorologiques de caractère scientifique dans le cadre de ses propres programmes d'activité et de recherche.

i) Valorisation des ressources humaines

130. En matière d'enseignement et de valorisation des ressources humaines, l'OMM aide généralement les petits États insulaires en développement dans le cadre d'organismes régionaux et d'activités de formation spécialisée menées à l'échelle nationale et régionale, et en octroyant à leurs ressortissants des bourses d'études et de formation, dont des bourses d'études en météorologie et en hydrologie opérationnelle.

11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

131. Dans le cadre de son programme de coopération au service du développement, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) continuera à aider les petits États insulaires en développement en leur fournissant des connaissances de base ou spécialisées dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle – pratique, application, utilisation – ainsi qu'une documentation et des renseignements sur les brevets.

132. L'OMPI aidera les petits États insulaires en développement qui en font la demande à élaborer de nouvelles lois et de nouveaux règlements, à créer des offices nationaux de brevets ou à renforcer ceux qu'ils ont mis en place. Elle s'emploiera aussi à améliorer les compétences des pouvoirs publics et des organismes privés intéressés de ces pays en matière de négociations de contrats d'achat de technologies d'origine étrangère, en particulier d'écotechnologies, capables de favoriser le développement économique et social des pays en question.

12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

133. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a exposé ses activités concernant les petits États insulaires en développement dans un document technique qu'elle a présenté à la Conférence mondiale de la Barbade intitulé "Sustainable industrial potential for small island developing States: flexible adjustment and the search for opportunity with special reference to utilization of marine resources". Ses programmes et activités techniques couvrent plusieurs domaines du Programme d'action, en particulier la gestion des déchets, les ressources côtières et marines, les ressources terrestres et énergétiques et la diversité biologique. De plus, les objectifs énoncés dans le Programme relativement à la science et à la technologie et à la valorisation des ressources humaines correspondent tout à fait à plusieurs de ses objectifs organisationnels de base. L'ONUDI fournit un ensemble de services intégrés aux petits États insulaires en développement : information industrielle, promotion des mécanismes de coopération régionale, gestion des technologies et promotion des investissements industriels.

D. Conclusions

134. Les réponses résumées ci-dessus indiquent que les organisations et organismes des Nations Unies ont commencé à exécuter certaines parties du Programme d'action ou mettent au point des plans et des programmes à cette fin. Plusieurs éléments de ces réponses méritent d'être mis en relief. Premièrement, les activités entreprises par plusieurs organisations pour appliquer le

/...

Programme d'action ont été conçues dans le cadre de l'application d'Action 21. Cela n'est pas surprenant étant donné l'étroite corrélation qu'il y a entre la CNUED et les programmes et activités qui ont suivi, notamment Action 21, et la Conférence mondiale. Il convient toutefois de signaler quelques exceptions. La FAO, par exemple, a fait observer que ses activités de suivi du Programme d'action seront fondées sur les résultats de la Conférence interrégionale des petits pays insulaires sur le développement durable et l'environnement dans le domaine de l'agriculture, des forêts et des pêches⁵, qui s'est tenue à la Barbade en avril 1992 et dont les conclusions et recommandations ont été entérinées par le Programme d'action. Dans d'autres cas, les plans et programmes que les organisations et organismes des Nations Unies ont adoptés en application du Programme d'action font partie intégrante des programmes plus larges qu'ils exécutent dans le cadre de leur mandat.

135. Deuxième élément important : la nature et la portée des activités de suivi du Programme d'action. Alors que certaines de ces activités sont directement liées à un domaine d'activité particulier du Programme, par exemple les changements climatiques, d'autres sont intersectorielles et couvrent plusieurs domaines d'activité. Par exemple, le PNUE/Habitat et la Banque mondiale ont indiqué que leurs programmes procédaient d'une approche large et intégrée au développement durable et faisaient une large place aux mesures de renforcement des capacités et à la gestion des zones littorales et des terres. En ce qui concerne la portée des programmes en cours d'exécution, plusieurs organismes et organisations des Nations Unies, dont le PNUE/Habitat, l'UNICEF, l'UNESCO, l'OMS et l'OMM, mènent des activités relevant de nombreux domaines d'activité du Programme d'action alors que d'autres organismes comme l'UIT, l'OACI, l'OMI, l'OMPI et l'ONUDI agissent de manière plus ciblée, démarche qui reflète la portée plus limitée de leur mandat. Toutefois, il y a encore un certain nombre de domaines d'activité prioritaires du Programme d'action (en particulier, transports et communications, tourisme et, dans une certaine mesure, ressources énergétiques), qui sont d'une importance capitale pour les petits États insulaires en développement et dans lesquels les organisations des Nations Unies ne sont pas particulièrement actives. Il faudrait que ces organisations fassent des efforts supplémentaires pour formuler et entreprendre des activités dans ces domaines si l'on veut que les buts et objectifs correspondants du Programme soient atteints.

136. Comme indiqué dans l'introduction au présent rapport, plusieurs organisations et organismes des Nations Unies ont signalé qu'ils étaient encore en train d'examiner leurs programmes et activités à la lumière du Programme d'action. Par exemple, le PNUD avait entrepris les études de faisabilité sur le Réseau informatique et le programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement demandées par le Programme d'action, et également prié ses bureaux extérieurs et les services de son siège concernés d'élaborer des plans d'appui à l'exécution du Programme d'action. Le PNUE, l'UNESCO et l'UNICEF revoyaient aussi leurs plans et programmes relatifs aux petits États insulaires en développement.

137. Les réponses ont appelé l'attention sur plusieurs nouvelles initiatives des organisations et organismes des Nations Unies concernant l'application de certains aspects du Programme d'action. Le PNUD, par exemple, se propose d'appliquer, dans les régions du Pacifique et des Caraïbes, deux projets

/...

Capacités 21 visant à favoriser le renforcement des capacités dans les secteurs public et privé. La CNUCED a récemment achevé l'élaboration d'un document dans lequel elle propose aux États insulaires un cadre d'action leur permettant de traiter les problèmes commerciaux qui leur sont propres. Le PNUE et Habitat ont par ailleurs mis au point conjointement plusieurs nouvelles initiatives d'appui à l'exécution du Programme d'action.

138. Le rapport du Secrétaire général sur les activités menées par les donateurs dans les petits États insulaires en développement au cours de la période 1991-1992 a montré que l'assistance reçue par ces États concernait pour l'essentiel les organismes nationaux et les capacités administratives, la valorisation des ressources humaines et les ressources terrestres. Il a permis d'établir que huit des principaux domaines d'activité du Programme d'action bénéficiaient de moins de 5 % du montant total de l'aide financière octroyée par les sources bilatérales et multilatérales de financement. Les réponses communiquées par les organisations et organismes des Nations Unies pour le présent rapport semblent indiquer que cette situation s'est améliorée dans une certaine mesure au cours des dernières années, du moins en ce qui les concerne. Cela reflète sans aucun doute l'importance accrue que l'on attache au développement durable tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Les examens des activités de suivi du Programme d'action prévus pour 1996 et 1999 devraient permettre d'analyser avec plus de précision la nature et l'ampleur de cette tendance.

III. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

A. Organisation des Nations Unies

1. Département de la coordination des politiques et du développement durable

139. À l'échelon du Siège, les responsabilités concernant l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le suivi de la Conférence mondiale seront assumées par le Département de la coordination des politiques et du développement durable. Il est indiqué au paragraphe 123 du Programme d'action que, pour assurer le suivi de la Conférence et l'application du Programme d'action, il est indispensable de mettre en place, au sein dudit département de l'ONU, une entité qualifiée et compétente, clairement identifiable, qui soit chargée de fournir des services de secrétariat aux mécanismes de coordination intergouvernementaux et interorganisations. Cette entité remplirait essentiellement quatre fonctions, à savoir : a) offrir des services d'appui fonctionnel aux mécanismes intergouvernementaux et interorganisations s'occupant du suivi, de l'examen et de la coordination de l'application du Programme d'action; b) servir de centre de liaison et de coordination pour les gouvernements et les organes, programmes et organismes des Nations Unies pour les questions relatives au suivi de la Conférence et à l'application du Programme d'action; c) établir, à l'intention de la Commission du développement durable et d'autres organes compétents, des rapports sur l'application du Programme d'action; d) appuyer, selon les besoins, d'autres activités menées dans le cadre du Programme d'action.

140. Il est prévu que l'entité qui doit être créée au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable pour donner suite au paragraphe 123 du Programme d'action devienne le centre de liaison du Département en ce qui concerne l'accomplissement des tâches visées au paragraphe précédent. À cet égard, le Secrétariat est conscient des préoccupations suscitées chez plusieurs délégations, au cours de la Conférence mondiale, par la réponse donnée par l'ONU, en première analyse, à la question des ressources sur lesquelles on pourrait compter pour la création de l'entité prévue; aussi a-t-il réexaminé la question en tenant compte de ces préoccupations. Des renseignements détaillés sur les modalités d'organisation institutionnelles et les ressources nécessaires seront présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, sous la forme habituelle (état des incidences sur le budget-programme), lorsque la grande commission compétente examinera le rapport de la Conférence mondiale.

141. Entre-temps, depuis la fin de la Conférence, le noyau de son secrétariat a été maintenu et rattaché à la Division du développement durable; il est financé à l'aide des ressources prévues à cet effet et approuvées par l'Assemblée générale pour le reste de l'année 1994.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

142. Il est recommandé dans le Programme d'action que les capacités de la CNUCED soient renforcées afin de lui permettre d'effectuer, conformément à son mandat, les travaux de recherche et d'analyse qui doivent compléter ceux du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU en ce qui concerne l'application du Programme d'action. En attendant, la CNUCED s'efforcera d'appliquer le Programme d'action avec les moyens existants.

3. Programme des Nations Unies pour l'environnement et Centre des Nations Unies pour les établissements humains

143. Conscients de l'importance de la Conférence mondiale, le PNUE et Habitat ont pris l'initiative, en 1993, de créer en leur sein des centres de liaison pour tout ce qui concerne la Conférence et son suivi, notamment l'application du Programme d'action. Parallèlement, ils ont constitué un groupe de travail conjoint chargé de coordonner et d'unifier leurs activités et leurs préparatifs en vue de la Conférence mondiale, qui avaient pour but, d'une part, de renforcer les capacités des petits États insulaires en développement afin qu'ils puissent participer efficacement à la Conférence et à ses préparatifs et, d'autre part, de mieux faire connaître leurs particularités et les points sur lesquels ils sont spécialement vulnérables.

144. Tout de suite après la Conférence mondiale, une équipe spéciale formée par le PNUE et Habitat s'est réunie en se fixant comme objectif principal l'élaboration et la mise en oeuvre d'une approche-programme applicable au développement durable des petits États insulaires en développement. La Directrice exécutive du PNUE a décidé que celui-ci s'emploierait à incorporer dans son programme de travail les éléments du Programme d'action qui s'y rattachaient. Il est attendu de l'équipe spéciale a) qu'elle propose des initiatives à prendre, en matière de projets et de programmes, pour appuyer le Programme d'action; b) qu'elle coordonne et qu'elle unifie les projets et

/...

programmes du PNUÉ et d'Habitat qui concourent à l'application du Programme d'action; c) qu'elle élabore une ligne de conduite et une stratégie à suivre par le PNUÉ et Habitat lors de leurs interventions dans les réunions et autres occasions d'échanges de vues en la matière.

B. Fonds et programmes

1. Programme des Nations Unies pour le développement

145. Le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a été chargé de coordonner les activités du PNUD relatives au suivi et à l'application du Programme d'action. Il s'emploiera donc, en étroite collaboration avec les différents bureaux du siège et les bureaux de pays, à veiller à l'efficacité des activités de suivi.

2. Fonds des Nations Unies pour la population

146. Le FNUAP ne prévoit pas de mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels pour l'application du Programme d'action dans les domaines qui relèvent de son mandat.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

147. Pour concourir à l'application du Programme d'action, l'UNICEF aura recours à ses mécanismes institutionnels existants, si ce n'est qu'un centre de liaison a été créé au sein du Groupe de l'environnement pour faciliter la coordination des activités relatives aux petits États insulaires en développement. Les mécanismes en question ont été mis en place pour l'application du programme Action 21, qui présente des points communs avec le Programme d'action.

4. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

148. Le PNUCID appliquera le Programme d'action à l'aide de ses mécanismes institutionnels existants.

C. Institutions spécialisées

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

149. Le Conseil de la FAO a récemment approuvé un projet de décentralisation des activités et de la structure de l'organisation; à cette occasion, il a décidé de créer des bureaux sous-régionaux pour les régions des Caraïbes et du Pacifique Sud afin de pouvoir apporter une aide plus efficace aux petits États insulaires en développement.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

150. Avant la Conférence mondiale, le Directeur général a créé au Bureau des relations extérieures un centre de liaison chargé des relations avec les petits

/...

États insulaires en développement, auquel il incombera de faciliter les relations avec ces pays pour tout ce qui concerne le suivi de la Conférence mondiale. D'autre part, à titre de responsable de la coordination générale du suivi de la CNUCED, le Directeur du Bureau de coordination des programmes d'environnement aura aussi la charge, en ce qui concerne le suivi de la Conférence mondiale, de veiller à l'efficacité de la coordination des programmes, tant sur le plan interne qu'entre organismes.

3. Organisation mondiale de la santé

151. Le siège et les bureaux régionaux de l'OMS appliquent actuellement la Stratégie mondiale de l'organisation et le Plan d'action qui s'y rattache. Du fait qu'ils se trouvent à proximité des régions des Caraïbes et du Pacifique Sud, les bureaux régionaux des Amériques et du Pacifique occidental sont ceux qui s'occupent le plus des petits États insulaires en développement sur le plan opérationnel. Le second a récemment créé à Fidji un centre d'hygiène de l'environnement dont les activités seront axées sur les problèmes des pays insulaires du Pacifique. Les bureaux de l'OMS en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Méditerranée orientale apporteront également leur concours aux petits États insulaires en développement de leur région. D'autre part, une Division des opérations de secours d'urgence et de l'action humanitaire a été créée pour renforcer les capacités de l'OMS dans le domaine des catastrophes naturelles et écologiques.

4. Banque mondiale

152. La Banque mondiale dispose déjà des mécanismes institutionnels voulus pour assurer son concours à l'application du Programme d'action.

5. Fonds monétaire international

153. Le FMI ne prévoit pas de mettre en place de mécanisme institutionnel particulier, car les domaines d'application du Programme d'action ne relèvent pas directement de son mandat.

6. Organisation de l'aviation civile internationale

154. L'OACI apportera son concours à l'application du Programme d'action à l'aide de ses mécanismes institutionnels existants.

7. Union internationale des télécommunications

155. Le Bureau de développement des télécommunications, qui est la branche de l'UIT chargée des questions relatives au développement, élabore les programmes d'assistance technique à l'intention des petits États insulaires en développement. Il dispose de bureaux régionaux et sous-régionaux dans les régions des Amériques, de l'Asie et du Pacifique et d'Afrique. La région des Caraïbes sera desservie par le bureau de zone de la Barbade et celle du Pacifique par celui de Jakarta. Les activités seront coordonnées par le siège de l'organisation, à Genève, où un centre de liaison pour les questions relatives aux petits États insulaires en développement sera mis en place.

/...

8. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

156. Le GATT ne prévoit pas de mécanisme particulier pour l'application du Programme d'action.

9. Organisation maritime internationale

157. L'OMI s'efforce actuellement de constituer en Afrique orientale et australe et dans le Pacifique Sud des réseaux régionaux de coordination pour les questions maritimes. S'ils sont créés, ces réseaux rendront des services à un certain nombre de petits États insulaires en développement.

10. Organisation météorologique mondiale

158. Les mécanismes institutionnels de l'OMM qui doivent concourir à l'application du Programme d'action font partie, dans la mesure du possible, de ses programmes scientifiques et techniques existants. Le Directeur du Département de la veille météorologique mondiale est chargé de la liaison pour l'application du Programme d'action.

11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

159. L'OMPI se servira de ses mécanismes institutionnels pour concourir à l'application du Programme d'action.

12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

160. L'ONUDI appliquera le Programme d'action à l'aide de ses mécanismes institutionnels.

D. Conclusions

161. La majorité des organismes des Nations Unies ont indiqué dans leurs réponses qu'ils s'efforceraient d'appliquer le Programme d'action au moyen de leurs mécanismes institutionnels existants. Néanmoins, plusieurs ont créé des centres de liaison ou des équipes spéciales à cet effet. L'un, la FAO, a décidé de créer des bureaux sous-régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique Sud afin de décentraliser ses activités relatives aux petits États insulaires en développement et de pouvoir ainsi mieux répondre à leurs besoins au cours de l'application du Programme d'action. Dans le même esprit, l'OMI a indiqué qu'elle envisageait de mettre en place des réseaux régionaux pour les questions maritimes en Afrique orientale et australe et dans le Pacifique Sud.

IV. ACTIVITÉS DES COMMISSIONS RÉGIONALES

A. Plans et programmes

1. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

162. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a reconnu l'importance de la coopération régionale et sous-régionale pour l'application du Programme d'action et a pris les dispositions suivantes pour en faciliter l'application.

a) Catastrophes naturelles et écologiques

163. La CESAP a organisé un séminaire itinérant sur la prévention et la gestion globales des pertes dues aux inondations, qui s'est tenu à Suva du 17 au 21 juin 1994 et au Samoa les 23 et 24 juin 1994. En septembre-octobre 1994 une mission consultative spécialisée sur la prévision, la planification préalable et autres mesures opérationnelles en vue de la prévention de catastrophes naturelles liées à l'eau devait se rendre à Tonga. Dans le cadre des activités futures, il est prévu d'inclure les petits États insulaires dans certaines propositions de projet en cours d'établissement qui seront présentés à d'éventuels bailleurs de fonds. En outre, les petits États insulaires en développement peuvent bénéficier, sur demande, de services consultatifs concernant la mise en valeur et la gestion des ressources en eau et la prévention des catastrophes naturelles liées à l'eau.

b) Ressources côtières et marines

164. Le programme de travail intéressant les petits États insulaires en développement prévoit l'exécution conjointe d'activités relatives au rôle des sciences de la terre dans le développement durable et des questions connexes de mise en valeur des ressources. Le secrétariat coopérera étroitement avec le Comité de coordination des programmes des sciences de la terre sur le littoral et près des côtes en Asie de l'Est et du Sud-Est, la Commission sud-pacifique des géosciences appliquées et la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime; il s'emploiera en outre à mettre en place des programmes communs et fournira des services consultatifs, dans la limite des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995. Il s'efforcera aussi d'obtenir des fonds extrabudgétaires pour financer des projets concernant la gestion des zones côtières et la gestion des catastrophes naturelles et écologiques des petits États insulaires en développement. Désireux d'établir une coopération étroite avec les organismes susmentionnés, le secrétariat s'efforcera de participer à leurs sessions annuelles, ainsi qu'aux réunions de leurs groupes consultatifs techniques.

165. Un certain nombre de petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique ont découvert des ressources marines non biologiques le long des zones côtières, ainsi que des minéraux en eaux profondes, notamment des nodules de manganèse contenant du cuivre, du cobalt et du nickel. Le secrétariat de la CESAP a activement aidé ses États membres, y compris les petits États insulaires, à faire valoir leurs droits et à respecter leurs obligations en ce qui concerne l'exploitation des ressources non biologiques, notamment

/...

l'exploitation minière des fonds marins, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il élaborera des projets pour aider les petits États insulaires en développement à ratifier cette convention, qui doit entrer en vigueur le 16 novembre 1994. Ces activités seront menées en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

c) Ressources touristiques

166. On s'emploie tout spécialement à aider les pays insulaires du Pacifique à créer un climat favorable aux investissements dans le secteur touristique grâce au renforcement de leurs capacités nationales. Des études ont été menées sur le développement d'un tourisme viable dans les pays insulaires du Pacifique et sur les investissements touristiques (Samoa et Vanuatu), ainsi qu'une étude de faisabilité des projets visant à développer le tourisme dans la vallée d'Arona (Papouasie-Nouvelle-Guinée). Une réunion d'étude sur la planification intégrée du tourisme dans les pays insulaires du Pacifique se tiendra à Port Vila, au début de 1995. On prépare actuellement une proposition de projet, à financer sur fonds extrabudgétaires en 1995, qui devrait aboutir à une étude sur les problèmes des régimes fonciers et le développement du tourisme dans les pays insulaires du Pacifique. Le secrétariat a fourni, en juin 1994, au Gouvernement des Maldives, sur sa demande, des services consultatifs sur les accords de bail dans les zones balnéaires.

d) Institutions nationales et capacités administratives

167. Le secrétariat de la CESAP élabore dans ce domaine plusieurs projets dont devraient bénéficier les petits États insulaires en développement, et notamment une proposition de stages de formation, à l'échelle sous-régionale, concernant la stabilisation, la libéralisation et la déréglementation économiques dans le Pacifique. Un second projet, visant à renforcer la coopération dans les échanges commerciaux et les investissements entre les pays insulaires du Pacifique et les économies de l'Asie de l'Est et du Sud-Est dans les années 90, portera sur divers domaines prioritaires, dont les ressources marines, les ressources foncières, le tourisme et la diversité biologique. Ces deux projets mettront l'accent sur la fragilité écologique des pays insulaires et l'intérêt qu'il y a à tenir compte de considérations environnementales dans le processus de prise des décisions économiques.

e) Institutions régionales et coopération technique

168. Afin de développer les capacités régionales et sous-régionales des petits États insulaires en développement, la CESAP intervient à plusieurs titres : fourniture de services consultatifs, mise en valeur des ressources humaines par le biais de la formation, recherches et études, et transferts de technologie. En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'aide aux petits États insulaires en développement porte essentiellement sur la création d'institutions et d'un cadre législatif, la lutte contre la pollution, l'établissement de stratégies nationales destinées à combattre les effets nocifs des changements climatiques mondiaux, la gestion écologique des zones côtières, la réhabilitation des écosystèmes dégradés, la mise en valeur et la gestion viables des ressources naturelles, les petites et moyennes entreprises, les

/...

infrastructures de transport, les échanges et investissements, et le tourisme dans les zones côtières.

f) Transports et communications

169. Depuis 1991, le secrétariat de la CESAP met en application un projet visant à améliorer le trafic maritime entre les îles. La première phase de ce projet a vu le lancement d'une étude approfondie sur les transferts maritimes dans le Pacifique Sud, qui a permis de recenser les problèmes actuels liés à la gestion, à l'infrastructure, à la viabilité, aux services disponibles, ainsi qu'à l'âge et à la condition des navires. La deuxième phase du projet a consisté à recommander des mesures correctives qui permettraient de résoudre ces problèmes. La troisième phase du projet a pour but de développer des services portuaires et des transports maritimes entre les îles de la sous-région du Pacifique et d'en garantir l'efficacité par l'informatique et par la coopération régionale.

170. Le secrétariat de la CESAP prépare en outre une proposition de projet sur les ressources en personnel du secteur maritime, le but étant de déterminer les besoins et les disponibilités en matelots qualifiés, la formation à donner et certains points liés aux normes à remplir et aux qualifications requises pour l'obtention d'un certificat de capacité. Une autre proposition de projet concernant la politique maritime est en préparation : elle recensera et examinera les problèmes liés aux politiques de développement des transports maritimes côtiers et internationaux, par exemple, cabotage, flottes nationales et financement de l'achat de navires. Le secrétariat améliore par ailleurs son modèle de planification des politiques maritimes pour qu'il puisse être utilisé dans des études sur les transports maritimes entre les îles.

g) Science et technologie

171. La plupart des petits États insulaires en développement étant essentiellement ruraux, les petites et moyennes entreprises industrielles y jouent un rôle important parce qu'elles pourvoient généralement aux besoins de la population rurale et fournissent des emplois aux habitants. Les secteurs en cause sont généralement les agro-industries et les industries du traitement des produits alimentaires, y compris des produits de la pêche. Toutefois, la plupart des économies des pays insulaires en développement ne disposent pratiquement d'aucune infrastructure permettant la diffusion de techniques ne portant pas atteinte à l'environnement, pour améliorer la production de ces secteurs. On a besoin d'informations qui permettraient aux décideurs et aux entrepreneurs a) d'évaluer l'incidence écologique des pratiques halieutiques sur la culture marine et d'utiliser des techniques de pêche écologiquement rationnelles; b) d'éviter d'utiliser, dans le traitement des produits alimentaires, des techniques dépassées et contre-indiquées, afin de réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques synthétiques, de freiner la production de déchets et de supprimer les polluants d'origine tellurique, qui sont cause de 70 % environ de la pollution des mers; et c) de comprendre les avantages économiques et les impératifs techniques du recours à des sources d'énergie à petite échelle et décentralisées, comme les systèmes solaires photovoltaïques ou les systèmes d'énergie éolienne pour fournir une énergie "propre" aux petites et moyennes entreprises des États insulaires.

/...

172. Le secrétariat de la CESAP intensifiera ses activités de recherche et d'orientation, ses services consultatifs, ses programmes de formation et renforcera ses réseaux d'information pour que les petits États insulaires en développement puissent en tirer profit. Il est prévu de mener des activités dans les domaines suivants : a) recensement des besoins et des capacités nationales en ce qui concerne l'acquisition et la mise au point de techniques respectant l'environnement (utilisation de méthodologies techniques atlas et manuel sur le transfert de technologie); b) gestion des systèmes d'information, pour les petites et moyennes entreprises puissent avoir accès à des écotecnologies; c) activités en coopération de recherche-développement et démonstration sur les sources d'énergie non classiques et renouvelables (inclusion des petits États insulaires en développement dans les projets concernant les systèmes d'énergie solaire photovoltaïque) et sur la biotechnologie et le génie génétique, afin d'améliorer de façon durable la productivité du secteur agricole.

173. Dans le cadre du programme d'action sur les investissements liés au transfert de technologie, des initiatives seront prises pour renforcer l'infrastructure scientifique et technologique et les capacités endogènes des petits États insulaires en développement, ainsi que leurs capacités en matière de transfert de technologie. Des efforts seront également faits pour promouvoir la coopération interinstitutions dans les activités proposées, par le biais d'échanges d'informations sur les écotecnologies et de programmes de formation.

h) Mise en valeur des ressources humaines

174. Le secrétariat de la CESAP a mis au point deux propositions de projet, à financer sur fonds extrabudgétaires bilatéraux en 1995; l'une a trait au renforcement des capacités nationales d'exportation de produits alimentaires traités dans certains pays insulaires en développement et certains des pays les moins avancés de la région de la CESAP; la seconde porte sur le renforcement de la coopération économique régionale dans le cadre de régimes commerciaux et environnementaux concertés. Le premier projet vise à permettre aux pays insulaires en développement d'augmenter les recettes d'exportations de produits alimentaires à valeur ajoutée, afin de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable. On mettra tout spécialement l'accent sur les produits de la mer, pour lesquels ces pays sont concurrentiels sur le plan international. Le projet permettra d'améliorer la qualité des produits alimentaires pour qu'ils soient conformes aux normes internationales et fournira des informations complètes sur les normes exigées de ces produits, notamment les normes liées à l'environnement. Il recensera en outre les nouvelles possibilités d'échanges commerciaux pour les pays participants, notamment à la suite de la conclusion récente des négociations d'Uruguay, et les tendances des consommateurs (la consommation dite "verte", par exemple). Les bénéficiaires du projet seront des entrepreneurs agricoles et industriels, ainsi que des décideurs de ces pays. Le projet devrait en outre renforcer, sur le plan des échanges et des investissements, les liens avec les partenaires plus dynamiques de la région, et ouvrir de nouvelles possibilités commerciales pour les pays participants.

175. Le second projet a pour objectif de resserrer la coopération économique régionale en renforçant la recherche en matière d'élaboration de politiques

/...

commerciales conduisant à un développement durable. On a pris conscience en effet de la nécessité de mieux comprendre et évaluer les relations réciproques entre politiques écologiques et politiques commerciales dans la région pour parvenir à un développement durable par l'application de politiques concertées de libéralisation des échanges et de protection de l'environnement. Les travaux de recherche comprendront la préparation d'une étude sur les politiques commerciales et écologiques et leurs corrélations dans les pays insulaires.

176. Le secrétariat de la CESAP exécute actuellement un projet sur la population, la dynamique de l'environnement, la pauvreté et la qualité de la vie en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il vise essentiellement à déterminer les incidences de la croissance et de la répartition de la population sur l'environnement et sur le développement durable et à enquêter sur les liens entre tendances démographiques, ressources et environnement, afin que le Gouvernement, les organisations non gouvernementales et les collectivités appréhendent mieux les liens existant entre les divers éléments de l'écosystème et les variables démographiques.

177. Le secrétariat de la CESAP organisera en outre, à l'intention des petits États insulaires en développement, un stage de formation aux questions démographiques de base, afin de renforcer dans ces pays les capacités d'analyse des recensements démographiques et des données correspondantes. Ainsi, les petits États insulaires en développement qui y participeront seront mieux en mesure de formuler, d'appliquer et de développer des programmes démographiques, et par là de mieux intégrer les facteurs démographiques dans leur planification du développement économique et social.

178. On s'efforce actuellement de renforcer les capacités d'évaluation de l'environnement aux niveaux sous-régional et national par le biais de la formation ainsi que par l'élaboration de principes directeurs dans ce domaine. Les activités porteront sur le suivi de l'évolution de l'environnement et l'analyse des causes fondamentales qui empêchent de réaliser un développement durable. On se propose en outre de promouvoir, par le biais de services consultatifs, de programmes de formation et de l'élaboration de directives l'application d'instruments économiques – mesures budgétaires et fiscales ou tarifs préférentiels, par exemple.

179. L'application des recommandations de la Conférence mondiale sera examinée, en novembre 1995, lors d'une conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique. Cette conférence et ses réunions préparatoires, notamment la réunion sous-régionale dans le Pacifique Sud, examineront l'application du Programme d'action et permettront de dégager des orientations pour l'action future dans ce domaine.

2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

180. Le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes étudie actuellement le Programme d'action, afin de déterminer les moyens de donner suite aux propositions et recommandations figurant dans ce document. Les activités envisagées et en cours exposées ci-après répondent aux recommandations du Programme d'action.

a) Ressources côtières et marines

181. La CEPALC contribue à une publication de la Commission océanographique intergouvernementale sur l'océanographie des petites îles, ainsi qu'à un document de référence sur l'analyse coûts-avantages des mesures de protection de l'environnement dans un cadre de gestion des zones côtières.

b) Ressources énergétiques

182. Le Conseil des Caraïbes pour la science et la technique a proposé un certain nombre d'activités concernant les énergies renouvelables, notamment la tenue d'un séminaire régional sur les technologies des énergies renouvelables, afin de réunir les responsables politiques et les décideurs, ainsi que les exploitants et les utilisateurs d'énergies renouvelables. Le Conseil a en outre établi des liens avec les organisations régionales et internationales travaillant dans ce domaine.

c) Ressources touristiques

183. La CEPALC et plusieurs institutions régionales ont mis au point une stratégie concernant l'hygiène du milieu et la viabilité du tourisme dans les Caraïbes. La CEPALC a proposé à l'intention des hôtels des Caraïbes un code de conduite et un système d'évaluation environnementale, qui a été accepté par l'Association des hôteliers des Caraïbes et qui est actuellement mis en application. La CEPALC prépare par ailleurs un manuel sur la viabilité du tourisme dans les petits États insulaires.

d) Ressources de la diversité biologique

184. La CEPALC, en collaboration avec le secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique et le Consortium des universités des Caraïbes pour la gestion des ressources naturelles, organisera une réunion sur les avantages et les conséquences de la Convention.

e) Institutions nationales et capacités administratives

185. Dans le programme de travail de la CEPALC visant les Caraïbes, la partie consacrée à l'environnement et au développement a pour objectif de renforcer les capacités des États membres de prendre en compte des considérations écologiques dans leur planification du développement. Une proposition de projet, concernant l'intégration des informations sur l'environnement et l'économie, destinée aux décideurs des Caraïbes, a été mise au point et sera soumise à d'éventuels bailleurs de fonds.

186. Il est prévu que la CEPALC, en collaboration avec l'University of the West Indies et le Groupe de gestion des ressources nationales de l'OECD, mettra au point un programme régional de recherche appliquée visant à promouvoir l'évaluation économique des ressources naturelles de la région. On s'efforcera à cet effet de mettre au point et d'appliquer des méthodes d'évaluation des ressources naturelles et écologiques présentant un intérêt spécial pour les Caraïbes, et on assurera une formation qui permette d'estimer les effets et les coûts de la dégradation de l'environnement, y compris ceux de la pollution.

/...

f) Institutions régionales et coopération technique

187. Les activités entreprises au titre de la partie du programme concernant les pays insulaires en développement prendront en considération les propositions du Programme d'action. Il s'agit essentiellement de garder toujours à l'étude les caractéristiques et besoins spécifiques des pays insulaires en développement et d'aider les États membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) à obtenir un soutien de la communauté internationale sur les problèmes. Il est envisagé à cet effet d'organiser une réunion d'un groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes de développement qui touchent les pays insulaires en développement, d'en assurer les services fonctionnels, de publier des analyses spéciales de questions relatives au développement et d'apporter une assistance aux pays membres du Comité qui la demanderaient.

188. Pour atteindre les objectifs de la partie du programme de travail traitant de l'aide technique aux efforts d'intégration des pays de l'OECD, il est prévu de fournir aux États membres, par l'intermédiaire du secrétariat de l'Organisation, des services consultatifs dans les domaines prioritaires du processus d'intégration. Cette activité dépendra des disponibilités en ressources extrabudgétaires.

189. Vu le nombre important de projets et de programmes lancés par l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, la CEPALC et le PNUD envisagent d'organiser une réunion interinstitutions sur l'information, qui permettrait de renforcer la collaboration dans l'application des projets et programmes relatifs aux informations sur l'environnement.

190. Le bureau des Caraïbes de la CEPALC et le PNUD et la CARICOM respectivement ont négocié des mémorandums d'accord pour l'exécution de programmes communs très divers. La CEPALC envisage de participer à la réunion consultative trimestrielle des organisations environnementales organisée par la Banque de développement des Caraïbes.

g) Science et technologie

191. Le Conseil des Caraïbes pour la science et la technique aide à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités des États membres dans ce domaine. Il a proposé la mise au point d'une base de données régionale des services techniques, afin de développer les compétences en matière d'évaluation des techniques.

h) Mise en valeur des ressources humaines

192. Le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes exécutera un projet, financé par le FNUAP, sur l'intégration des politiques démographiques dans la planification du développement dans la sous-région des Caraïbes. Au titre de l'élément de programme "la femme et le développement", les activités opérationnelles prévues comprendront l'apport d'une assistance technique à un projet régional sur l'éducation, la formation et l'emploi, destiné aux mères de moins de 20 ans dans les Caraïbes. Le Conseil des Caraïbes pour la science et la technique encourage le perfectionnement du personnel scientifique par toute une série de mécanismes, notamment des échanges de travaux. Des réunions ont eu

/...

lieu avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), afin de renforcer l'élément formation des programmes de la CEPALC, et d'étudier la possibilité de mettre en place une unité commune CEPALC-UNITAR dans le bureau des Caraïbes de la CEPALC. La CEPALC prête son concours à l'University of the West Indies, à l'University of the Netherlands Antilles et au Consortium des universités des Caraïbes pour la gestion des ressources naturelles, pour l'élaboration de programmes de formation approfondie en matière d'environnement et de développement durable.

3. Commission économique pour l'Afrique

193. Un certain nombre de programmes de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) donnent déjà suite à des éléments du Programme d'action. On trouvera ci-après un exposé succinct de ces programmes.

a) Allégement de la pauvreté par le développement durable

194. Les activités pertinentes sont celles qui se rattachent au thème Environnement et développement en Afrique et donnent suite aux stratégies africaines pour Action 21. Ces activités sont axées sur la mise en place des capacités et sur l'établissement de l'inventaire des ressources écologiques dans l'océan et sur le littoral.

b) Commerce, coopération régionale et intégration

195. Les activités de programme des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) entrent ici en ligne de compte. Le MULPOC de Yaoundé a mené une étude sur l'intégration de Sao Tomé-et-Principe dans la sous-région de l'Afrique centrale. La CEA participe à des recherches avec la Commission de l'océan Indien en vue d'élaborer un plan directeur pour la mise en valeur des ressources marines, ainsi que le développement des transports et communications, des établissements humains et des échanges. Une activité analogue est envisagée pour le Cap-Vert.

c) Mise en valeur des ressources humaines

196. Les activités dans ce domaine recouvrent la gestion et l'administration du développement, ainsi que la mise en valeur des ressources humaines et la transformation sociale. Des services consultatifs et une formation de groupe sont proposés pour appuyer la mise en place de capacités.

d) Création de systèmes statistiques et d'information

197. La CEA, en collaboration avec le Réseau du développement durable du PNUD, et par l'entremise de son projet relatif à la mise en place de capacités pour les communications électroniques en Afrique, aide les petits États insulaires en développement de la région à construire un réseau viable de données électroniques qui servira à entretenir une base de données systématique aux fins de la planification et de la prise de décisions.

e) Mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques

198. Deux activités – mise en valeur des ressources marines autres que biologiques et promotion de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸ – portent sur les affaires maritimes.

f) Transformation des structures et des infrastructures

199. Les activités de ce sous-programme portent sur les transports, les communications, le tourisme, le développement industriel, la science et la technologie. Le sous-programme fournit le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique ainsi que de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

g) Les femmes et le développement

200. Les activités de ce secteur sont axées sur l'indépendance économique des femmes : il s'agit de stimuler et de renforcer l'esprit d'entreprise des femmes africaines et de leur offrir un plus large accès aux ressources, dans les secteurs structuré et non structuré.

4. Commission économique pour l'Europe

201. À l'appui du Programme d'action, la Commission économique pour l'Europe (CEE) continuera de promouvoir la coopération économique dans la Méditerranée où sont situés ses deux États membres insulaires, Chypre et Malte. Les organes subsidiaires de la CEE continueront d'identifier les domaines intéressant les petits États insulaires en développement, notamment dans les domaines des transports et de l'environnement, aux fins de la coopération économique dans la Méditerranée.

202. Les directives de la CEE relatives à la gestion des ressources en eau sur la base des écosystèmes, adoptées en 1993, visent à aider les pays, y compris les États insulaires de la région de la Méditerranée, dans les efforts qu'ils déploient pour protéger et améliorer leurs écosystèmes. De plus, dans le cadre d'un projet commun CEE/PNUE, dont la CEE est l'agent d'exécution, des directives sont en cours d'élaboration concernant la gestion écologique intégrée dans les pays en transition, y compris les États membres méditerranéens.

203. D'autres activités menées en collaboration ont été axées sur certains problèmes hydriques que connaissent les îles et les régions côtières, l'accent portant notamment sur la dessalement et les eaux souterraines, et l'architecture urbaine. La Liste rouge européenne des animaux et des végétaux menacés, établie en 1991, a fait l'inventaire des ressources génétiques existantes et des espèces animales et végétales rares propres aux îles afin de renforcer l'application de mesures de conservation. Le Comité de la CEE sur les établissements humains organise des réunions sur le tourisme avec le concours de ses experts sur les problèmes des établissements humains dans le sud de l'Europe. Une réunion d'experts, tenue à Chypre en juin 1994, a examiné la question du développement touristique durable dans la région de la Méditerranée. Les conclusions

/...

auxquelles elle est parvenue présentent un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement de la région de la Méditerranée.

B. Arrangements institutionnels

1. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

204. Un mécanisme de consultation et de mise en commun des ressources limitées grâce à la coopération régionale entre les organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les donateurs bilatéraux et les organisations internationales existe déjà dans la région de l'Asie et du Pacifique avec le Comité interinstitutions sur l'environnement et le développement durable. En juin 1994, ce comité a examiné les recommandations de la Conférence mondiale et a décidé qu'elles faciliteraient la coordination et l'exécution du Programme d'action, comme il est demandé au paragraphe 132 du Programme d'action. À cet égard, il a été convenu que le groupe de travail du Comité examinerait les secteurs prioritaires du Programme d'action et identifierait des projets pour exécution conjointe par les membres du Comité.

205. La CESAP a également créé un organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique afin de faciliter les consultations permanentes avec ces États. La mise en oeuvre des conclusions de la Conférence mondiale constituera un point de l'ordre du jour de sa prochaine session.

206. La CESAP a créé un Centre d'activités opérationnelles dans le Pacifique à Port Vila, avec un petit effectif permanent. Le Centre met l'expertise de la CESAP à la disposition des petits États insulaires en développement de la région Asie/Pacifique. Comme diverses divisions organiques de la CESAP, il exécute son programme avec le concours d'autres organisations régionales du Pacifique Sud dont le Forum du Pacifique Sud, l'Organe des pêcheries du Forum, la Commission du Pacifique Sud, la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées, le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, l'Université du Pacifique Sud, le Programme du développement des îles du Pacifique (PIDP) et le Tourism Council of the South Pacific. Des efforts sont en cours afin de renforcer encore la capacité du Centre d'opérations CESAP/Pacifique de fournir une assistance technique aux pays membres.

2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

207. Les activités de la CEPALC relatives aux petits États insulaires en développement qui en sont membres relèvent de son siège sous-régional pour les Caraïbes, situé à la Trinité-et-Tobago, et du programme de travail de la Division des ressources naturelles et de l'énergie.

208. Le siège sous-régional de la CEPALC est chargé d'orienter et de promouvoir le développement économique et social des pays des Caraïbes qui sont membres du CDCC, lequel comprend essentiellement des petits États insulaires en développement. Il assure aussi le secrétariat du Conseil des Caraïbes pour la science et la technique. Les questions relatives aux États insulaires en développement ont reçu un rang de priorité élevé dans le programme de travail du secrétariat de la CEPALC/CDCC, comme le montre l'inclusion d'un élément de

/...

programme dans le programme de travail 1994-1995 qui porte expressément sur ces questions.

3. Commission économique pour l'Afrique

209. Pour appliquer le Programme d'action sans délai, la CEA s'efforcera de mettre en oeuvre certaines des mesures proposées dans le cadre des programmes en cours et des ressources existantes. Des ressources additionnelles seront néanmoins nécessaires dans deux domaines, à savoir la fourniture de services consultatifs et l'envoi de missions de collecte de données, et, d'autre part, l'organisation de séminaires de formation et d'ateliers. Des ressources additionnelles seront également nécessaires aux fins de la coordination, notamment pour assurer des services de consultation et la participation aux réunions y relatives organisées par le Secrétariat de l'ONU à New York, ainsi que pour la coordination des activités des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional.

4. Commission économique pour l'Europe

210. Les dispositions institutionnelles actuelles de la CEE peuvent soutenir et englober les activités visant à appliquer le Programme d'action.

C. Conclusions

211. La CESAP, la CEPALC, la CEA et la CEE ont signalé qu'elles avaient toutes entrepris un certain nombre d'activités spécifiques pour faciliter la mise en oeuvre du Programmes d'action. Mais aucune des commissions n'a donné de renseignements sur l'ensemble du Programme. Elles ont toutes déclaré n'avoir pas achevé l'examen des recommandations pertinentes. Il faut donc considérer les informations contenues dans cette section du rapport comme ne représentant que le début de l'application du Programme d'action par ces organismes. En ce qui concerne les arrangements institutionnels, les quatre commissions régionales ont indiqué que ceux actuellement en vigueur permettent de soutenir et d'intégrer les activités axées sur l'application du Programme d'action. L'unique exception à cette règle est la création, par la CESAP, outre le Comité interinstitutions sur l'environnement et le développement durable, d'un organe spécial chargé de faciliter les consultations permanentes avec les États insulaires du Pacifique.

Notes

¹ A/CONF.167/9, résolution 1, annexe II.

² A/CONF.167/4.

³ A/CONF.151/26/Rev.1, vol. I et vol. I/Corr.1, résolution 1, annexe II.

⁴ Voir E/CN.17/1994/12, annexe.

⁵ Voir A/CONF.151/16.

⁶ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 15, No 102.

⁷ Voir A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1.

⁸ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

ANNEXE

Liste des organisations qui ont répondu à la demande d'informations
aux fins de l'établissement du présent rapport

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
3. Organisation mondiale de la santé
4. Banque mondiale
5. Fonds monétaire international
6. Organisation de l'aviation civile internationale
7. Union postale universelle
8. Organisation météorologique mondiale
9. Union internationale des télécommunications
10. Organisation maritime internationale
11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
13. Agence internationale de l'énergie atomique
14. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
16. Programme des Nations Unies pour l'environnement
17. Fonds des Nations Unies pour l'enfance
18. Programme des Nations Unies pour le développement
19. Programme alimentaire mondial
20. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
21. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
22. Fonds des Nations Unies pour la population
23. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

/...

- 24. Commission économique pour l'Europe
- 25. Commission économique pour l'Afrique
- 26. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- 27. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
